

Le PROJET d'INTÉGRATION-AUTONOMIE
Un PROJET pour la WALLONIE et BRUXELLES avec la FRANCE.

La seule voie « possible » pour rendre « acceptable » la solution « nécessaire ».

L'État central belge, d'élections « fédérales » en élections « régionales », de réformes « institutionnelles » en gouvernements « socio-économiques », continue à se décomposer, inexorablement, sous la pression irrésistible du mouvement national et séparatiste flamand, qui n'est jamais rassasié par les compétences sans cesse accrues de la « Région/Communauté » flamande, parce qu'il veut son propre État, un État national, un État flamand, pleinement flamand, absolument souverain, donc complètement séparé de la Wallonie...et avec Bruxelles pour capitale. Car une Flandre entièrement elle-même doit être débarrassée de la Belgique, donc de la Wallonie, une Wallonie considérée comme totalement « étrangère » et « insupportable », parce que de population essentiellement « francophone », bien trop nombreuse (un Wallon pour moins de deux Flamands) et bien trop « coûteuse » (de l'ordre de 3% à 4 % du PIB flamand sont transformés en transferts financiers publics du Nord vers le Sud), une Wallonie que la Flandre veut contraindre à vivre « seule », à « survivre » seule, sans la Flandre, et aussi sans Bruxelles. Car une Flandre souveraine et entière doit avoir Bruxelles pour elle, pour elle-même uniquement ; une Bruxelles qui, une fois le Royaume belge évaporé, deviendrait d'appartenance flamande exclusivement, de par son statut, qui serait alors défini exclusivement par la loi flamande, et de par son territoire, déjà totalement implanté en territoire flamand, et qui serait dès lors absorbé par lui ; une Bruxelles dont la population « francophone », ainsi devenue complètement encerclée, isolée, dissociée de sa « base » wallonne, serait rendue aisément réductible, dissoluble, assimilable, avec l'aide du temps, par une Flandre souveraine et agressive qui organiserait sa submersion démographique et culturelle par la population flamande, devenue enfin massivement dominante (avec environ huit Flamands pour un Franco-Bruxellois) après la séparation d'avec la Wallonie.

Pour la Flandre, se séparer de la Wallonie, achever le « découplage », au moment choisi par ses dirigeants, sera très aisé, mais s'emparer de Bruxelles « la francophone », du même coup, sera très difficile, du fait du refus massif des Franco-Bruxellois de se laisser ainsi « annexer » (car, n'ayant pas, pour la plupart, le sentiment d'une appartenance à l'entité flamande, ils n'ont pas la mauvaise conscience et donc la docilité des ex-Franco-Flamands pour partie de langue et de culture française des autres villes de Flandre, qui acceptèrent, au XXème siècle, d'abandonner cette part d'eux-mêmes par simple loyauté et/ou engagement pour la nation flamande qui se voulait et se veut toujours unilingue). C'est pourquoi la classe dirigeante flamande est hésitante, elle tergiverse, se divise sur la marche à suivre pour réaliser son rêve collectif d'une Flandre pleinement souveraine, débarrassée de la Wallonie et possédant Bruxelles, face au refus de la grande majorité des Bruxellois de lui appartenir. En conséquence, elle s'accorde au moins pour maintenir encore, pendant un certain temps, le « cadre étatique belge », qui lui permet, d'une part, de conserver le contrôle, ainsi « partagé » avec le camp « francophone », de Bruxelles, et, d'autre part, de libérer la Flandre, bientôt, du « fardeau » wallon, notamment de sa lourde composante financière, en faisant tout ce qui est possible pour vider ce « cadre belge » de son contenu, étape après étape, afin d'augmenter encore et encore la souveraineté de la Flandre, jusqu'au seuil d'une quasi-indépendance. C'est cette étape d'un processus, long et cependant transitoire, encore inachevé et donc perpétuellement changeant, que le camp flamand nomme aujourd'hui « confédéralisme », terme juridiquement impropre (un « État confédéral », vrai oxymore, ça n'existe pas en droit international) mais politiquement très juste puisqu'il sert à désigner ce passage d'un État belge maintenant chétif à un État presque moribond, alors condamné à s'éteindre. La « confédéralisation » du Royaume, une fois arrivée à ce stade terminal, prélude à la séparation totale entre Flandre et Wallonie, aboutira ainsi à un quasi-État flamand, encore provisoirement maintenu dans un « cadre belge » qui, ainsi pleinement « confédéralisé », sera devenu presque vide, mais pas complètement. Un « cadre belge » semi-fictif dont le contenu résiduel restera, formellement, sous compétence « commune » entre la Flandre et la Wallonie, pour un temps encore, c'est à dire tout le temps que Bruxelles en restera l'unique et dernier enjeu, mais dont la direction effective sera presque toute flamande, situation donnant à la partie « francophone » le rôle ingrat et désespérant de « l'idiot utile ». Un cadre semi-

fictif pour un contenu résiduel qui sera d'autant mieux accepté, provisoirement, tant côté flamand que côté « francophone », qu'il aura de plus l'utilité de présenter au monde extérieur, qui voudra bien s'en contenter, et notamment aux partenaires et organes européens, l'illusion d'un Royaume belge encore vivant, et ce jusqu'à la survenue de son décès, lequel coïncidera alors avec le règlement ultime de la question bruxelloise et l'avènement d'un État flamand pleinement souverain.

A cette volonté flamande obstinée, le camp « francophone », autrement dit le couple franco-belge - la Wallonie et Bruxelles - n'oppose, depuis des décennies, qu'une attitude stérile de résistance passive, comportement encouragé par le caractère bloquant de l'enjeu bruxellois, puisque, selon l'opinion de beaucoup, bien rassurante, la situation inextricable de Bruxelles rendrait impossible tout éclatement du Royaume. Une Bruxelles ainsi garante de « l'unité belge » non parce que capitale de l'État central belge mais parce que constituant un « corps francophone » encastré en pays flamand, et qui constituerait, pour cela, ce lien indestructible qui attache la Wallonie et la Flandre l'une à l'autre, contre leur volonté. Cette posture craintive et passive, confortée par cette supposée « assurance » bruxelloise, condamne le couple wallon-bruxellois aux reculs incessants, aux abandons successifs. En freinant l'action du mouvement séparatiste flamand, son inertie permet certes de « gagner du temps », mais sans pouvoir empêcher l'irruption, un jour, de la rupture finale et totale entre la Flandre et la Wallonie, car la « garantie » bruxelloise ne pourra s'éterniser. Un temps qui est faussement « gagné » et certainement « perdu » car ce temps n'a jamais été et n'est toujours pas mis à profit par les milieux dirigeants de la Wallonie et Bruxelles pour construire la moindre alternative « francophone » à l'action destructrice, soutenue et constante de la Flandre. Un temps qui, une fois celui-ci épuisé et le Royaume franco-flamand alors pleinement disloqué, laissera la Wallonie dans l'abandon et la tourmente, et placera Bruxelles dans la subordination entière d'une Flandre rayonnante et implacable. Ce schisme des « Francophones » avec la réalité, cette forme de schizophrénie, se manifeste par des déclarations contradictoires, tantôt apaisantes, tantôt alarmantes, qui sont autant de cache-misère de l'impuissance du camp franco-belge.

Cette alternative franco-belge, à préparer, pourrait être, en théorie du moins, ou bien le projet d'un État souverain franco-belge fédérant la Wallonie et Bruxelles, ou bien celui d'un État souverain wallon d'un côté et d'un État souverain bruxellois de l'autre. Mais ce temps qui passe est bien un « temps perdu » pour la Belgique « francophone » parce que les élites dirigeantes franco-belges ne préparent en rien une structure étatique alternative à l'État belge franco-flamand en voie de dislocation : ni un État Wallonie-Bruxelles, ni un État wallon, ni un État bruxellois, et elles ne le feront pas plus demain. C'est un « temps perdu » car ces élites ne croient pas, intimement, à la viabilité d'un État fédéré Wallonie-Bruxelles, ces deux entités étant trop différentes pour faire vivre un tel État commun, compte tenu, par delà leur communauté de langue et de culture et leur héritage institutionnel belge identique, de caractéristiques territoriales contraires (une « cité » et un « pays », séparés par le territoire flamand, donc sans continuité territoriale), de caractéristiques économiques antagonistes (une « cité-monde », qui prétend cultiver cette vocation, et un « pays-territoire », mi-rural, mi industriel, qui peine à sortir de son déclin mi-séculaire), de caractéristiques sociales hétérogènes (une « cité cosmopolite », à la cohérence minée par une « diversité » non maîtrisée, et un « pays homogène », à l'identité affirmée) et de caractéristiques financières incompatibles (une « cité libérale », qui se rêve en un autre « Luxembourg », et un « pays dépendant », qui fait financer près d'un cinquième de sa protection sociale et de ses services publics par le reste de la Belgique). C'est aussi un « temps perdu » pour la Wallonie parce que les élites dirigeantes wallonnes, dans leur grande majorité, ne croient pas à la viabilité d'un État wallon indépendant, du fait de l'absence de sentiment « national » wallon et de la non suffisance de ses ressources économiques et financières pour maintenir les services publics et la protection sociale à un niveau acceptable par la population wallonne. Et c'est encore un « temps perdu » pour Bruxelles parce que les élites dirigeantes bruxelloises ne croient pas, elles non plus, et contrairement à une certaine opinion publique bruxelloise, à la viabilité d'un État bruxellois, qui serait totalement encerclé par un État flamand nationaliste et hostile, et donc condamné à rester éternellement placé sous sa coupe puisque entièrement ligoté par son enclavement intégral et dont la souveraineté formelle ne pourrait pas résister à l'entreprise constante flamande de sa démolition continue.

Face à ce double constat, celui d'une force flamande qui avance, d'un côté, celui d'une inertie

« francophone » qui persiste, de l'autre, une « solution » existe cependant bel et bien, une « solution française », à la fois évidente et refusée. Une « solution française » qui existe déjà par le seul fait, absolument majeur et pourtant dévalorisé, que la Belgique « francophone », faite de la Wallonie et de Bruxelles, est bien plus que « francophone », elle est justement et absolument « française » de langue et de culture, une langue « native » qui est le premier cadre unificateur des caractéristiques identitaires communes d'une population (une affirmation qui n'est pas la négation de l'existence et des droits des minorités « néerlandophones » et « germanophone », deux entités très respectables mais trop réduites pour la remettre en cause). Et une « solution française » véritable puisque le choix de la France permettrait notamment, et aisément, grâce au seul avantage de sa taille (la France, c'est, en puissance, en puissance économique, neuf fois la Flandre et vingt fois la Wallonie), par la « réunion » de la Wallonie et de Bruxelles à son État, de régler la principale question wallonne, le financement solide et durable et donc le maintien à niveau des services publics et de la protection sociale des Wallons, et de résoudre la principale question bruxelloise, une protection sûre et permanente contre l'encerclement territorial structurel de Bruxelles par la Flandre hostile. Mais cette « solution française » n'est pas du tout encore envisageable par les élites franco-belges, qui imposent leur « non choix » aux populations, parce que cette Franco-Belgique-là ne se veut pas « française » d'adhésion, elle récusé sa qualité de « française », récusation exigée par son devoir de loyauté envers le Royaume belge franco-flamand, son pseudo-foyer « national » et étatique depuis presque deux siècles. C'est ce devoir de loyauté persistant qui fait que cette Franco-Belgique-là, piteusement, se nomme « francophone », terme réducteur, négateur, mensonger, qui est l'expression du déni de sa propre substance, mais terme toujours employé massivement, par révérence à « sa » Belgique, une Belgique pourtant « défaite », car de moins en moins « francophone » et de plus en plus flamande. Une loyauté « francophone » à la Belgique qui devient donc une subordination croissante à la Flandre. Une loyauté « francophone » qui est désormais presque délirante puisque cette Belgique franco-flamande se meurt. Une loyauté d'autant plus paralysante qu'elle est entretenue par une double peur des élites et des populations de Wallonie et de Bruxelles : la peur, fondée, d'être dépossédées d'un État belge connu et rassurant, privées de sa sécurité, abandonnées par la Flandre, condamnées à se séparer et incapables de s'administrer elles-mêmes complètement ; et la peur, irrationnelle, d'un possible « avenir français », qui paraît à la fois indiscernable et pourtant négatif, car envisagé avant tout comme la menace d'une dissolution effrayante dans le vaste ensemble français, un ensemble national et étatique perçu, du fait d'une ignorance auto-entretenu, comme centralisé, unifié, jacobin, niveleur, etc., et qui serait donc foncièrement hostile aux identités belge, wallonne et bruxelloise.

Du coup, ces élites et populations franco-belges, confrontées à la dislocation continue du cadre étatique belge, dont le contenu encore « partagé » avec la Flandre se réduit comme une peau de chagrin, et se réduira encore, et bien qu'incapables de se préparer un avenir propre sans la Flandre, s'interdisent aussi d'examiner un nouvel avenir avec la France. Elles privilégient la subordination à la Flandre, faux partenaire car vrai adversaire, mais connu et à leur échelle, à une subordination à la France, un « voisin » d'abord inquiétant par sa démesure et son étrangeté politique. Les élites et populations wallonnes et bruxelloises ont préféré et préfèrent encore aujourd'hui le déni de la réalité, et donc l'immobilisme, l'impuissance, à l'examen, au simple examen pour commencer, d'une « solution » avec la France. Tournant le dos à cette France vue comme répulsive, elles se contentent encore d'attendre, grâce à une forme de déni voire d'aveuglement volontaire, jusqu'à la fin ultime de l'État belge, qui leur est si familier, plutôt que d'oser regarder par anticipation la possibilité d'un avenir certain au sein d'une nation française qui leur paraît si différente et si menaçante. Cette crainte de la France, constante et résistante, il faut bien en tenir compte, tout prioritairement.

Or, paradoxalement, ce refus de la prise en compte d'une « solution française » est entretenu par le discours traditionnel « réunionniste » wallon, discours fondé substantiellement sur l'exigence d'une « dissolution institutionnelle » de la Wallonie dans l'ensemble français, une exigence au demeurant valable pour la seule Wallonie, le sort de Bruxelles important peu, quel qu'il sera. Ce discours « assimilationniste » wallon est donc inaudible, inacceptable, révoltant pour la quasi-totalité des élites et la grande majorité des populations franco-belges, celles de Wallonie et encore plus celles de Bruxelles. Et on ne doit donc pas être surpris par la persistance de ce rejet même ces toutes dernières années alors que la crise existentielle du Royaume belge offrait pourtant, et offre encore, à

la cause « réunioniste » un contexte particulièrement favorable. En fait, ce discours « réunioniste » traditionnel a eu et a encore pour premier effet négatif, par sa simplicité binaire - « nous voulons absolument tout de la France et plus rien de la Belgique » - de crédibiliser la caricature franco-belge bi-séculaire de la France jacobine et « préfectoralisée ». Un discours « réunioniste » qui n'est donc pas seulement inacceptable, sur le fond, pour les élites franco-belges et les populations wallonnes et bruxelloises, mais qui est aussi fort utile comme repoussoir puisqu'il a pour second effet négatif de renforcer leurs craintes de la France « assimilationniste » et donc de justifier ce refus de toute « solution française ».

Toutefois, cet immobilisme franco-belge n'est plus stable, il ne peut plus l'être, dans une situation toujours mouvante, puisque le combat flamand contre l'État central belge ne se relâche pas, et qu'il va de succès en succès. Certes, les « Belgicains » fondamentalistes forment et contrôlent encore l'opinion dominante en Wallonie, et encore plus à Bruxelles, et nombre d'entre eux seront les derniers à bouger, défendant leur monde jusqu'à ce qu'il s'écroule (au nom de ces deux maximes si complémentaires : « pourvu que ça dure » et « après nous le déluge »). Mais, depuis ces toutes dernières années, cette domination belgicaine sur les esprits est en déclin. L'assurance des « Belgicains » a quasiment disparu, et avec elle leur crédibilité, notamment depuis la crise existentielle belge de 2007, toujours en cours. Car tout esprit lucide peut voir, depuis 2014 en particulier, que cette crise n'a nullement été réglée par l'accord institutionnel de 2011, qu'elle a même gagné en profondeur et que, donc, le pire est encore à venir. Et si la retenue actuelle des nationalistes flamands arrange, provisoirement, les deux camps, entretenant encore ce déni de la réalité pratiqué si massivement par le camp franco-belge, cette « accalmie », fautive et trompeuse au demeurant puisque le travail flamand de sape de l'entité fédérale se poursuit de manière insidieuse, prendra fin en 2019 au plus tard par l'engagement d'un nouveau combat institutionnel de grande ampleur. Les murailles de la forteresse mentale « belgicaine » sont maintenant ébranlées, et des pans entiers tomberont alors. Il est désormais trop visible que la « loyauté » raisonnée à l'égard de la Belgique s'est transformée en un « loyalisme » aveugle, une attitude qui ne sera plus encore possible bien longtemps. Pas seulement du fait des prochains coups de la Flandre nationaliste, mais aussi sous l'effet de forces « francophones » qui entreront en rupture avec ce « statu quo » belge car elles voient déjà que celui-ci n'est plus, et qu'il ne garantit donc plus les droits et protections des populations wallonnes et bruxelloises non flamandes, et que sa disparition inéluctable menace donc maintenant la stabilité des pouvoirs politiques et sociaux en place, en Wallonie comme à Bruxelles.

Dès lors, dans ce processus de décomposition qui semble interminable, dans cet environnement instable et qui l'est de plus en plus, une « solution française » reste pertinente, sous la condition majeure d'être conçue pour lever les réserves « francophones » à l'égard de l'État français. C'est l'objet du projet présenté ici. Il a pour ambition, qui sera trouvée bien prétentieuse, de contribuer à troubler le silence des « responsables », à perturber la grande inertie de presque tous, à contester un aussi formidable déni, en proposant, en présentant un projet de « réunion » de la Wallonie, et aussi de Bruxelles, avec la France qui permet justement de surmonter ces a priori négatifs, ces préventions et ces craintes des Franco-Belges à l'égard de la nation et de l'État français, ainsi que de prendre en compte leur volonté de conserver l'essentiel de leur héritage belge, ses lois, ses institutions, et notamment les autonomies wallonne et bruxelloise. Ce projet a pour finalité stratégique de surmonter une contradiction majeure : comment rester un tant soit peu « belge » tout en rejoignant la France, comment conserver une autonomie wallonne, une autonomie bruxelloise, dans une France supposée être toujours centralisée et uniforme. Ce projet, comme son nom l'indique, « intégration-autonomie », vise donc à concilier une véritable « intégration » à la France et une véritable « autonomie » en son sein. Pour une Wallonie qui aurait fait le choix d'être intégrée à la France, parfaitement intégrée, tout en restant autonome, aussi autonome que dans le cadre belge (et même plus autonome, en recevant les compétences de l'ex-« Communauté », alors devenue caduque)...Et de même pour Bruxelles, si Bruxelles faisait le même choix, ce qui justifie l'emploi du terme de « Belgique française » pour désigner ce que ce couple constituerait au sein même de la République française.

Posé ainsi, un tel projet associe deux concepts, « intégration »...et...« autonomie », qui sont contradictoires, deux concepts qui semblent même incompatibles, précisément dans le cadre de la

France. Puisque l'« autonomie » n'est pas conciliable avec la vision « belge » simpliste d'une France jacobine, qui ne connaîtrait que l'assimilation universaliste des citoyens, la centralité obligatoire des institutions, une législation unique pour tous, l'uniformité statutaire des territoires. Son simple énoncé heurte donc l'opinion commune, le sens commun des Franco-Belges, qui, victimes de la caricature qu'ils font eux-mêmes, depuis toujours et sans rien y changer, de l'organisation et du fonctionnement de l'État français, supposé monolithique, immobile, inaltérable, ne peuvent imaginer la possible conciliation de ces deux formules, « intégration » et « autonomie », déjà contradictoires, dans l'espace français, et donc l'acceptation de leur combinaison par l'État français. Cette « autonomie » heurte encore plus les « rattachistes » traditionnels franco-belges puisque ce n'est pas une « autonomie » qu'ils veulent, c'est justement le contraire, une « intégration » pleine et entière, une « assimilation » fusionnelle, sans le moindre reliquat à conserver de la Belgique honnie, au nom de ce qu'ils croient savoir de la France, et de ce qu'ils attendent d'elle, soit d'être une sorte d'anti-Belgique, un État centralisé, unifié, collectif, puissant, égalitaire, généreux, républicain, laïque,...Mais l'espérance « réunioniste » franco-belge traditionnelle n'est-elle pas elle-même un simple rêve qui persiste à être irréalisable ? Pour rendre un rêve réalisable, au moins partiellement, il faut sortir du rêve, entrer dans la réalité, s'y confronter, surtout si elle est défavorable, et accepter de s'y adapter partiellement, condition première pour pouvoir la changer...Une réalité ici doublement défavorable : une réalité belge largement défavorable par hostilité à la « réunion », d'un côté ; une réalité française défavorable à la « réunion » par indifférence, de l'autre côté. Mais comment « s'adapter partiellement » à cette double réalité ?

Selon une formule prêtée à Richelieu, « la politique consiste à rendre possible ce qui est nécessaire ». Le « nécessaire » et le « possible »...La « réunion » à la France est-elle « nécessaire », et pourquoi ? Et si oui, la « réunion » à la France est-elle « possible », et comment ? C'est justement l'ambition du projet politique présenté ici, de ce projet stratégique d'une « intégration par la voie de l'autonomie » de proposer un mode de « réunion possible » de la Wallonie voire de Bruxelles à la France, une fois établi que cette « réunion est nécessaire », en démontrant que « intégration » et « autonomie » ne constituent pas une contradiction insurmontable, même en France, même pour la France. C'est bien l'association de ces deux concepts ensemble, la résolution de leur contradiction qui fait un projet, un projet politique. Car la vraie habileté politique consiste bien souvent à surmonter des contradictions, des antagonismes, à concilier ce qui est, a priori, inconciliable...N'est-ce pas justement ce qui est fait depuis si longtemps en Belgique, entre Franco-Belges et Flamands ?...La pertinence de cette politique de conciliation avec ceux-ci approchant de sa fin, par la volonté unilatérale de la Flandre d'y mettre fin, n'est-ce pas ce qu'il faut tenter de faire maintenant entre Franco-Belges et Français ? Par la promotion d'un « projet » qui abandonne la ligne « droite », la ligne « rattachiste » traditionnelle, qui consiste à vanter, en vain, une « union fusionnelle » qui devrait être « désirée » mais qui ne peut pas l'être, pour un « projet » qui propose de suivre une ligne « courbe », afin de faire aboutir une « union contractuelle » qui sera simplement « acceptée », des deux membres de la Belgique française, ou de la seule Wallonie, avec la France.

Ci-après, nous ferons d'abord l'inventaire critique des **facteurs défavorables (I.1)** puis des **facteurs favorables (I.2)** à la pertinence d'une « **solution française** ». Puis, constatant que les seconds peuvent l'emporter sur les premiers, et que cette « solution » est d'autant plus « **nécessaire** » qu'elle est « **unique** », nous traiterons des voies et moyens qui peuvent faire que cette « **solution française** » devienne « **possible** », ce qui suppose qu'elle soit rendue « **acceptable** » (II.1), ce qui nous conduira à donner les **principales caractéristiques du projet de « réunion »** qui répond à cette condition d'acceptabilité parce qu'il associe justement « **intégration** » et « **autonomie** » (II.2).

I. LE CONSTAT : UNE ANALYSE DE LA « NÉCESSITÉ » D'UNE « SOLUTION FRANÇAISE ».

La présente analyse examine les facteurs favorables et les facteurs défavorables à la « nécessité » de la « réunion » à la France...Elle traite successivement des **quatre facteurs « défavorables »** à une « solution française », qui plaident donc pour la persistance durable du Royaume, même une fois l'État central belge vidé de sa substance. Puis des **cinq facteurs « favorables »** à sa disparition, à échéance proche, et donc à la « nécessité » d'une « solution française », nécessaire car elle n'a pas

d'alternative fiable puisque, comme véritable « solution », elle est « unique ».

I.1. QUATRE FACTEURS DÉFAVORABLES À UNE « SOLUTION FRANÇAISE ».

I.1.1. Premier facteur défavorable, en Wallonie, et à Bruxelles, il n'y a pas de désir de France... Une absence de désir tant des populations que des élites franco-belges de rejoindre la France...Il faut en convenir, la communauté culturelle profonde entre la Wallonie, Bruxelles et la France n'engendre pas un désir d'appartenance à la France (tout comme en Suisse romande...). Près de deux siècles de vie séparée, depuis les vingt ans de gouvernement français (1794-1814, brève période, au contenu et à l'image brouillés), qui succèdent à près de mille ans de séparation continue, soit depuis la division de l'Empire franc entre un État germanique et un État français, ont établi cette distance mentale et « politique » de la grande masse des Franco-Wallons et des Franco-Bruxellois avec la France, malgré une continuité linguistique et culturelle entière et évidente. Et ces bientôt deux siècles d'un Royaume des Belges ont permis de fabriquer, entre Belges, surtout entre Franco-Belges, la croyance, évidente pour presque tous, que les « Francophones » de Belgique ne sont pas des Français, avec des élites et populations qui entretiennent avec conviction leurs propres références historiques, institutionnelles et identitaires « belges », wallonnes et bruxelloises...

Malgré la perte croissante de confiance en l'avenir de la Belgique franco-flamande, l'absence de tout mouvement populaire pro-français, d'élan populaire wallon et bruxellois pour la France est manifeste et persistant...Tant que la prospérité a été partagée avec la Flandre, il en a été ainsi, et tant qu'elle pourra le rester encore, même un peu, ne serait-ce que pour quelques années encore, il en sera ainsi...Et cette absence d'adhésion populaire à la France est vérifiable tant en Wallonie (on ne rassemblerait pas plus de 10 % des Wallons sur l'idée qu'un rattachement à la France ne doit plus attendre...) qu'à Bruxelles (où une telle idée reste totalement saugrenue...)...Certes, une certaine vérité sondagière dit qu'en cas de fin du Royaume, près de 40 % des Wallons pourrait accepter de rejoindre la France. Mais, justement, la Belgique franco-flamande est encore là. Et tant qu'il restera encore un « espace belge » non négligeable de lois communes et d'institutions communes, il en sera ainsi de cette absence de désir de France, lequel se constate notamment, et c'est plus important, au sein des milieux dirigeants franco-belges. Chez eux, surtout, elle s'accompagne d'une crainte persistante de la France, trop grande, trop uniforme, trop centralisée, « préfectoralisée », « laïcarde »,...une France trop « française » en quelque sorte, celle d'un État français qui, s'il était rejoint par la Wallonie et par Bruxelles, mettraient à bas leurs leurs idéaux, leurs opinions, leurs réalisations, et s'en prendrait à leurs positions, à leurs pouvoirs, à leurs statuts. Et ces élites, en fabriquant cette France négative, fantasmée, en se servant de ce fantasme-écran, ont su faire partager leur solide méfiance aux populations wallonnes et bruxelloises.

La promesse d'une dissolution dans la masse française ne peut donc séduire ni la population, ni les faiseurs d'opinion, ni les décideurs, surtout les décideurs. Ce que les « rattachistes » historiques, traditionnels, voient en France comme des qualités, rassemblées autour du thème de « l'égalité républicaine », en tout cas pour ce qu'il en reste, les populations et surtout les élites le ressentent comme des défauts, expressions d'une « uniformité » française...Il en sera ainsi jusqu'au bout, jusque ce que l'éclatement de la Belgique devienne quasi-certain...C'est normal : depuis presque deux siècles, la vie a été belge, pas française, la prospérité a été belge, pas française, la légitimité politique a été belge, pas française, et les lois, les institutions sont belges, pas françaises...Ainsi, tant que les pouvoirs politiques, économiques et sociaux ont été correctement partagés entre le Nord et le Sud, « l'hypothèse française » n'avait pas même de raison d'être posée...Dans un tel contexte, la « réunion » à la France, tant qu'elle sera vue et présentée principalement comme un "idéal", à réaliser, plutôt que comprise et défendue comme une « nécessité », à accepter, restera le rêve « impossible » d'une minorité, sans influence parce que sans crédit, ignorée ou critiquée selon les circonstances, et en tout cas sans perspective...Tout comme il en a été depuis 2007 malgré une crise institutionnelle belge devenue désormais une sorte d'état morbide permanent.

I.1.2. Second facteur défavorable, en Wallonie, et à Bruxelles, il n'y a pas de rejet et encore moins de détestation de la Belgique, et il demeure même une volonté encore majoritaire de rester avec la Flandre, tant que ce sera encore possible...Ce fut toujours et c'est encore la volonté des populations,

et c'est aussi la volonté des élites franco-belges de rester des « Belges », ce qui, selon leur point de vue, ne peut se faire qu'en restant avec les Flamands...Et il en sera ainsi tant qu'il restera encore assez à partager avec la Flandre, et notamment l'égalité en niveau des services publics et de la sécurité sociale, et tant que les institutions centrales « belges », régaliennes et symboliques, donneront encore suffisamment le sentiment d'exister en commun (Monarchie, Parlement et Gouvernement fédéraux, Justice, Police, Diplomatie,...), même si leur rôle est de plus en plus restreint. La Belgique a beaucoup « donné » aux élites franco-belges successives, que ce soit pendant sa forme unitaire passée, ou sous sa forme « fédérale » présente. Les dirigeants « francophones » actuels ne « débrancheront » donc pas le mourant belge tant qu'il respirera encore.

C'est ainsi, la Flandre, comme partenaire contraignant, obligatoire, malfaisant, est encore préférée à la France, notamment par les élites dirigeantes franco-belges. Car la Flandre est connue, et la France ne l'est pas. Car la Flandre est « à la mesure » de la Wallonie et de Bruxelles, pas la France. Car la Flandre, croit-on, est encore « contrôlable », alors que la France ne le serait pas. Dès lors, tant qu'à être dépendant, autant le rester avec la « petite » Flandre plutôt que de le devenir avec la « grande » France. Tant que la Flandre ne sera pas trop brutale, tant qu'elle n'ira pas trop loin, sa tutelle, aux effets si désagréables mais si bien connus, sera toujours préférée à une menace de dissolution angoissante dans un vaste ensemble français, censé être gouverné par des préfets à képi. Cette « politique de l'autruche » des élites et populations franco-belges, faite de ce déni de l'état évanescant et moribond de la Belgique, de cette croyance encore dominante selon laquelle Bruxelles, cœur urbain, démographique et économique de la Belgique, et donc aussi de la Flandre comme de la Wallonie, empêchera l'éclatement du Royaume des Belges, se nourrit donc aussi de cette incapacité d'envisager sérieusement toute alternative, « indépendantiste » ou « française », toutes deux étant également perçues comme étant plus négatives que le maintien de l'alliance avec la Flandre. Une telle politique aurait « réussi » jusqu'à présent...elle sera donc poursuivie...jusqu'à ce que la dernière tempête violente du nationalisme flamand emporte les derniers sables et mirages belges.

I.1.3. Troisième facteur défavorable, en France, il n'y a pas de désir de Wallonie, et encore moins de désir de Bruxelles...Cette indifférence française pour la Belgique, cette absence d'intérêt « national » pour la Belgique de langue et de culture française est manifeste...Cette inertie a un début qui peut être datée : il en est ainsi depuis cent cinquante ans, depuis la perte de l'Alsace et d'une partie de Lorraine, en 1870...L'objectif écrasant de leur retour à la France a constitué une obsession française confortée par le prix humain et matériel colossal payé pour leur récupération. Cette ambition a effacé tout intérêt « national » pour tout ou partie de la Belgique, intérêt pourtant encore manifeste avant 1870...Et après deux guerres européennes et mondiales dévastatrices, tout intérêt français pour la Wallonie et Bruxelles, toute initiative qui pourrait être interprétée, même à tort, comme mettant en cause une frontière européenne est considérée comme interdite. Cette situation d'apathie française est maintenant aggravée par une forme d'impuissance des élites françaises à avoir de l'ambition pour la France, « neutralisées » qu'elles sont par leur idéal « européiste », qui fait obstacle au moindre mouvement consistant à « prendre en considération », même très prudemment, la disparition certaine de l'État belge, pourtant si voisin, et le sort incertain de sa partie « francophone », pourtant si proche.

C'est ainsi, jamais l'État français ne s'est mêlé, et ne se mêlera, des querelles belges communautaires, même pour défendre les intérêts des personnes « francophones » et ceux de la langue française dans l'espace belge, pourtant à sa porte. Et, malgré la réunification de l'Allemagne, la scission de l'ex-Tchécoslovaquie, l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, la dispersion, « façon puzzle », de l'ex-Union soviétique, cette attitude, qui combine ignorance, indifférence et petitesse n'a pas changée. Au nom de la paix et de la construction européenne, il ne peut y avoir d'ambition « nationale » française, il ne peut y avoir de prétention de la France à s'agrandir de la Wallonie, et encore moins de Bruxelles, avec leur consentement. Et toute expression d'une telle prétention est et restera donc empêchée tant qu'une demande crédible ne viendra pas de Wallonie pour permettre de la justifier. Et si quelques « voix » françaises expriment bien, de temps en temps, un désir de Wallonie, quand une péripétie de la crise existentielle belge fait écho à Paris, elles sont isolées, et ces paroles avenantes ne sont pas mises au service d'une action quelconque...

Et cette inertie française a bien arrangé les Belges, ceux de 1830 et ceux d'après, les Franco-Belges (les « Francophones ») en particulier, jamais interpellés, depuis 1870 par une quelconque ambition française de les reconnaître comme français, de les réclamer comme français, de les faire français. Cette ignorance, cette indifférence, cette petitesse française sur la question belge a été savamment entretenue par les élites franco-belges...comme flamandes. On ne s'étonnera donc pas du déficit des relations institutionnelles bilatérales entre les États belge et français, déficit qui atteint aussi les entités régionales concernées...Un déficit qui contraste avec le flux spontané, massif et croissant des échanges humains, économiques, cultures, universitaires, etc. C'est d'ailleurs cette grande proximité ordinaire qui entretient la crainte des élites belges de tout rapprochement institutionnel avec la France, laquelle accepte de participer au maintien de cette « distance » au nom de son devoir de retenue (il en va de même avec la Suisse romande, pour les mêmes causes).

I.1.4. Quatrième facteur défavorable, à cause de Bruxelles, le mouvement national et séparatiste flamand, seul en volonté et en situation de détruire le Royaume, peine à achever son œuvre. Pourtant, prendre son indépendance serait, pour la Flandre, bien plus aisée que pour l'Écosse ou la Catalogne, car, contre l'indépendance flamande, il n'y a pas l'obstacle majeur que constitue le pouvoir politique d'un vrai État « national », appuyé sur une majorité « nationale, » comme le sont les pouvoirs de Londres et de Madrid, frontalement opposés à l'amputation territoriale et humaine qui résulterait du départ de l'Écosse et de celui de la Catalogne. Le mouvement national flamand ne craint ni le pouvoir central belge, qu'il contrôle quasi-totalement, ni le pouvoir wallon, qu'il contrôle aussi.

Mais cette surpuissance flamande n'est pas pleinement utilisée. Bien que participant presque tous activement au mouvement national, les partis politiques de Flandre se gardent de réclamer et d'annoncer l'indépendance comme proche. Ainsi, cette réalité très contrariante qu'est Bruxelles n'empêche pas seulement une prise d'indépendance forcée et rapide, elle fait même obstacle à sa revendication à haute voix (comme on sait le faire en Écosse, en Catalogne, au Québec,...). Du coup, faute de ce « feu vert », seule une minorité de Flamands se permet de se dire favorable à la séparation de la Flandre d'avec la Wallonie, comme l'indiquent les sondages. Alors que, au contraire, demain, dès que les partis politiques flamands, au prétexte que « ça ne peut plus continuer comme ça avec la Wallonie », appelleront à l'indépendance, ils auront une large majorité. Mais, faute d'une « solution » pour Bruxelles qui soit acceptable par la Flandre, les forces politiques flamandes se gardent encore de le faire. La Flandre ampute, sape, grignote l'État central belge, et elle le fait très bien...Comme elle parvient très bien à distendre ses liens de solidarité avec la Wallonie et donc à réduire ses obligations envers elle. Mais, mais...elle ne tente pas, pas encore, de se débarrasser de l'un et de l'autre par un acte définitif. Elle n'achève pas le travail...Car la Flandre nationaliste et séparatiste butte sur l'obstacle énorme, quasi-insurmontable qu'est Bruxelles, une « enclave » territoriale en pays flamand, une enclave humaine « étrangère », une enclave honnie puisque « francophone », une enclave détestée puisque non « assimilable » (évidemment, une situation totalement inconnue dans les « pays » séparatistes précités). Une enclave que la Flandre ne sait donc comment « absorber », puisque sa population « francophone » s'y refuse, très majoritairement, et qu'elle ne peut encore se résoudre à « abandonner », car perdre complètement ce « territoire » sera un sacrifice et un sacrilège considérables pour la « petite » et fière Flandre...Faire tomber trop hâtivement l'État belge, pour se libérer complètement de la Wallonie, ce serait prendre le risque de perdre Bruxelles, une prise de risque et surtout une perte encore considérées comme inacceptables.

Aussi, « se séparer de la Wallonie sans se séparer de Bruxelles » reste encore l'axe déterminant du projet séparatiste et indépendantiste flamand, une complexité qui justifie une si lente réalisation. L'axe qui détermine toute sa stratégie, une stratégie prudente, feutrée, qui est rendue comme brouillonne, hésitante, du fait de la difficulté à la mettre en œuvre...Et puisque le mouvement national flamand ne sait pas encore surmonter cette confusion stratégique, dans l'attente d'y parvenir un jour, il patiente, il manœuvre, il ruse. Et cette réalité contraignante justifie pleinement sa démarche progressive, mesurée, apparemment contradictoire de désagrégation de la « structure fédérale belge », tout en acceptant de la « tenir en vie » puisqu'elle a pour avantage ultime et majeur

de conserver à la Flandre le contrôle direct de Bruxelles, même si ce contrôle doit être partagé avec le camp « francophone »... Cette stratégie toute modérée a d'autres atouts : au plan intérieur, elle contribue à anesthésier les opinions publiques, tant wallonne que bruxelloise et flamande, ainsi entretenus dans l'illusion d'une permanence de la Belgique ; au plan international, et notamment vis à vis des pays européens et précisément de la France, elle entretient la fiction que l'État belge demeure et demeurera ; une France d'autant mieux tenue à distance de la Flandre et de Bruxelles que la Wallonie belge, politiquement paralysée, sert de glacis protecteur. Du coup, la seule et vraie aubaine sur laquelle peut compter le petit courant du « réunionisme » wallon, le puissant séparatisme flamand, paraît privée d'effet, du moins pour longtemps, puisqu'il avance très très graduellement tout en se dissimulant, un séparatisme temporisateur masqué sous le nom de « confédéralisme ».

I.1.5. Ainsi, la Wallonie et Bruxelles continuent à préférer la Flandre à la France comme « partenaire », toujours et encore, comme il en va presque deux siècles... Et la Flandre a bien soutenu ce « partenariat » au cours de l'étape dite « fédérale », en acceptant de maintenir une coupole « fédérale » identiquement protectrice pour les Wallons, les Bruxellois et les Flamands, à seule fin de conserver ses droits et son influence sur Bruxelles... Et la Flandre espère maintenant entretenir encore un peu de cette complaisance franco-belge dans cette dernière phase dite « confédérale » bien que cet objectif entre désormais en contradiction avec celui qu'elle vise désormais qui consiste à aboutir à ce que la Wallonie ne lui coûte plus rien, ou presque.

Ce quadruple constat semble désespérant. Aucune force franco-belge, et certainement pas les rattachistes « historiques », aucune force en France, car il n'en existe pas, n'est en mesure d'en finir avec la Belgique sous direction flamande, et de créer ainsi les conditions radicales d'une « réunion » de la Wallonie, et de Bruxelles, à la France. Et la force flamande, seule en mesure de le faire, hésite, tempore, procrastine. Pourtant, il n'y pas lieu d'être désespéré, car ces quatre constats ne suffisent pas à condamner l'hypothèse française « réunioniste ». A condition de ne pas se contenter de soutenir la cause « réunioniste » uniquement comme une « valeur » à défendre (la « réunion », comme « valeur », ça n'intéresse que les « réunionistes », et ils sont peu et ils le resteront). A condition avant tout de voir et de soutenir la « réunion » comme une « nécessité » forte, dans un contexte où la situation politique de la Belgique, en évolution permanente, est, malgré la prudence et donc la lenteur flamande, de plus en plus favorable à la scission de la Flandre et de la Wallonie.

I.2. CINQ FACTEURS FAVORABLES À UNE « SOLUTION FRANÇAISE ».

I.2.1. Premier facteur favorable, malgré l'obstacle bruxellois, la Flandre veut absolument se séparer de la Wallonie, elle aspire à l'indépendance, ses élites décisionnelles la veulent et la préparent. Même si c'est avec de grandes précautions, même si ces élites sont divisées sur les rythmes et les tactiques à suivre pour y parvenir sans perdre Bruxelles, hypothèse terrible dont l'acceptation reste encore un véritable sacrilège pour tout Flamand politiquement sensible. C'est pourquoi le « confédéralisme » n'est pas seulement le nom, le nom flamand... repris en « français de Belgique », d'une nouvelle phase, qui pourrait être très longue, aboutissant à un État belge plus ou moins superficiel, plus ou moins factice, un État fantoche qui « sauverait les apparences », et derrière lequel la « cohabitation » communautaire pourrait survivre indéfiniment. C'est bien aussi le nom trompeur du « séparatisme », action centrale au service de l'idéologie et du programme souverainiste du mouvement national flamand. Un programme « séparatiste » radical puisque son but premier est bien la séparation complète de la Flandre d'avec la Wallonie, mais aussi un programme « pré-séparatiste » précautionneux puisque son but associé est d'y parvenir en préservant le sort flamand de Bruxelles. Mieux encore, le mot « confédéralisme », bien que d'usage récent, peut aussi parfaitement servir à qualifier le mouvement flamand lui-même depuis son origine, qui conduit inexorablement à séparer et donc à détruire la Belgique, un mouvement ancien, un mouvement qui vient de loin, un mouvement suractif, qui ira encore loin, qui est « condamné » par son objet et sa vitalité à aller jusqu'au bout, un mouvement général et irrépressible qui mène inéluctablement à la séparation totale de la Flandre et de la Wallonie, et ce quel que sera le devenir final de Bruxelles. Le « condédéralisme », ainsi compris comme ce mouvement d'ensemble, d'origine ancienne, toujours en action, et qui ira à son terme, mouvement séparatiste continu et

progressif qui caractérise le caractère à la fois entêté et prudent du nationalisme flamand, peut se décomposer en quatre phases, qui forment un tout cohérent et complet, quatre phases, quatre composantes qui s'enchaînent et s'articulent presque parfaitement pour « conduire » jusqu'à sa fin une Belgique mourante.

La première phase/composante du « confédéralisme » a été le « confédéralisme culturel », construit pendant un bon siècle et maintenant achevé, qui a mis fin à toute espace linguistique et culturel commun à la Belgique, y compris au sein de l'État lui-même et de ses institutions. Cette absence de langue commune, au moins pour les élites dirigeantes belges, dont l'existence est pourtant un moyen technique et politique indispensable pour tout État qui se doit de régenter son territoire et sa population et qui veut donc durer, constitue une situation unique au monde (tous les États fédéraux multinationaux, c'est à dire pluri-langues, comme l'Union Indienne, le Canada, la Suisse, la Grande-Bretagne, etc., se reconnaissent une langue commune, au moins une langue de travail, pour diriger ensemble l'État central commun...Et c'est aussi vrai pour les institutions de l'Union européenne qui se sont abandonnées au « tout anglais »...). Puisque le français n'est plus cette langue commune aux Belges et aux institutions belges, et que ni le néerlandais ni l'anglais ne peuvent le devenir, la Belgique et son État central sont confrontées depuis des décennies et définitivement à l'absence d'un langage commun, un manque qui n'est donc pas qu'un problème technique, un manque qui est aussi et avant tout gravissime pour le fonctionnement de l'État central belge, instance politique, et un manque qui constitue donc pour lui une menace existentielle majeure. Voilà une première blessure mortelle faite à la Belgique par le « confédéralisme » flamand.

La deuxième phase/composante aura été le « confédéralisme politique », la destruction de tous les partis politiques « belges », « nationaux », tous abolis puisque divisés selon la ligne « communautaire » et donc selon une répartition territoriale implacable. Une division systématique, entière, réalisée depuis maintenant un demi-siècle. Partis flamands en Flandre, partis « francophones » en Wallonie. Seule la Région de Bruxelles est ouverte aux deux camps, mais ils s'y disputent l'électorat selon une ligne « communautaire », et non en suivant une logique partisane classique ou en fonctions d'enjeux proprement bruxellois. Ainsi, aucun véritable parti politique unitaire « belge » n'existe plus, depuis maintenant plusieurs décennies. Aucun, même, n'a été vraiment tenté depuis. Et aucun ne sera créé demain. Car aucun parti politique « belge » n'a la moindre chance de naître, ni maintenant ni plus tard, et même si intervenait la création, toute hypothétique, d'une circonscription électorale « fédérale ». Pire encore, les partis politiques flamands et les partis politiques « francophones » de même obédience politique forment cependant des groupes politiques distincts au Parlement belge. Ainsi, ils ne peuvent faire entre eux, à deux, ce que font les partis politiques nationaux de 28 États nationaux au sein du Parlement européen, qui y forment des groupes transnationaux ! Ainsi, l'entité « Belgique » n'a plus et n'aura plus jamais, en tant que Belgique, de représentation politique propre au sein de ses organes de gouvernement. Cette absence totale d'un espace politique et de forces politiques partisans propres à la Belgique entière constitue, là aussi, une autre situation unique au monde (rien de tel en Grande-Bretagne, en Espagne, en Suisse, au Canada, en Allemagne, etc. ; dans aucun pays - sauf la Belgique - un particularisme « régional », qui engendre un ou des partis régionaux séparatistes, ne parvient cependant à faire obstacle à l'implantation des partis politiques « nationaux » partout, y compris dans une région « séparatiste »). Cette fracture politique majeure et structurelle est la seconde blessure mortelle faite à la Belgique par le « confédéralisme » flamand.

La troisième phase/composante, qui est en cours, qui est très avancée, et qui poursuit son achèvement, est le « confédéralisme institutionnel », constitué par le basculement massif des compétences fédérales vers les entités fédérées. Une évolution qui progresse à grands pas depuis trente ans, et tout dernièrement encore, avec une nouvelle « avancée », résultat de la « 6ème réforme de l'État », adoptée fin 2011, et qui se met en place maintenant. Les effets de ce basculement massif sont accentués par la non hiérarchisation des normes législatives centrales et des normes législatives régionales/communautaires, et donc du pouvoir fédéral et des pouvoirs fédérés. Cette mutation perverse du « fédéralisme » institutionnel belge a pour conséquence d'installer la subordination de fait du pouvoir « fédéral » aux entités fédérées, aux deux principales, la Flandre et la Wallonie, et surtout à la première. Cette sorte de « fédéralisme à l'envers », ce

« confédéralisme » bâtard, cette monstruosité imposée et validée par les réformes institutionnelles successives, sera bientôt conforté par la future « 7ème réforme » institutionnelle, inévitable, déjà annoncée par le camp flamand, qui sera tentée au plus tard pour 2019, et qui confirmera la puissance de ce basculement, ce qui fera que, législativement, fiscalement et budgétairement, et donc politiquement, les entités fédérées pèseront alors bien plus que ce qui restera de la structure « fédérale », encore plus anémiée. Cette subordination du pouvoir « fédéral » belge (et donc bien devenu de type « confédéral ») aux entités fédérées est, là encore, une situation unique au monde (pensons à Ottawa, Berne, Madrid, Washington, etc., nulle part, une entité fédérée ou un groupe d'entité fédérées n'est en mesure de dicter sa ligne au pouvoir fédéral central...). C'est la troisième blessure mortelle faite à la Belgique par le « confédéralisme » flamand.

En effet, la quatrième phase/composante, la toute dernière, qui est engagée depuis peu avec la « 6ème réforme », qui est mise résolument en route par la Flandre, et qui sera probablement au cœur de la « 7ème réforme », est le « confédéralisme financier », soit la réduction puis la fin des transferts financiers, budgétaires et fiscaux, entre entités belges, et donc la réduction radicale, qui pourrait conduire jusqu'à leur insignifiance, des compétences financières, budgétaires et fiscales de l'État central belge. Là encore, la Belgique est en train d'inventer une situation unique au monde (aucun État fédéral central n'est dépourvu de puissants pouvoirs et moyens fiscaux, budgétaires, financier, aucun État, même le plus « fédéralisé », ne connaît l'absence d'une solidarité budgétaire, fiscale et sociale, tant pour des motifs externes de crédibilité étatique, que pour des raisons internes d'unité politique et de stabilité sociale). Ainsi, tout ce que l'Union européenne, incomplète et menacée, tente de construire, au moins à l'échelle de la zone euro-monnaire, pour sauver son ambition de passer d'une Union « confédérale » à une Union « fédérale » (soit, entre autres, l'extension sans fin de la législation européenne, comme l'union monétaire, l'union bancaire, l'union budgétaire et l'union fiscale...), la Belgique « fédérale » le détruit systématiquement, par volonté flamande qu'il en soit ainsi et par impuissance « francophone » de l'en empêcher. Le fossé social et politique qui va résulter de cette absence de solidarité, entre Wallonie et Flandre, va devenir immense et laissera Bruxelles déchirée. Un fossé infranchissable. Une déchirure irréparable. Ce sera la quatrième et dernière blessure mortelle faite à la Belgique par le « confédéralisme » flamand., celle qui « achèvera » l'État belge.

C'est patent : les deux premières phases de « confédéralisation » ont abouti à la fin de la « nation » belge. Les deux suivantes tueront l'État belge. Il est déjà condamné à une mort certaine, mais l'exécution de la peine est différée. Car un tel mouvement d'ensemble, en ses quatre phases, porté par une force nationale flamande toujours renouvelée, dynamique, assurée, confiante, est un mouvement irrépressible, qui est certes ralenti, handicapé à cause de Bruxelles, mais qui poursuit sa marche et que rien n'arrêtera jusqu'à la création de l'État flamand, un État complet donc pleinement souverain. Et ce mouvement constitue un engrenage fatal, mortel, pour le Royaume belge, non seulement de part ses intentions - substituer, au final, un État flamand à l'État belge en Flandre et à Bruxelles - mais aussi parce qu'aucun État central ne peut résister durablement à une telle hécatombe de ses pouvoirs, de ses compétences, de ses moyens et donc à une remise en cause aussi radicale de ses raisons d'être. Et la Belgique moins que tout autre, puisque toute son organisation et essentiellement bipolaire, une bipolarité conflictuelle opposant systématiquement un camp à un autre (le contraire du remarquable fédéralisme suisse, fondé sur 26 cantons autonomes, et justement pas sur une « région alémanique » qui aurait été mise en opposition à une « région romande », puisque de tels régions « communautaires » n'existent pas en Suisse...). Ainsi, même si la Flandre tergiverse, le mouvement séparatiste qu'elle nourrit en permanence est désormais plus fort que sa prudence, plus fort que sa volonté de temporiser, plus fort donc que le verrou bruxellois, qui cassera, un jour ou l'autre...La Flandre a mis en place et entretient une machine à délitement toujours en activité et qui est dépourvue de mécanisme d'arrêt.

Ainsi, le « confédéralisme », c'est plus que le nom d'une étape nouvelle, c'est plus même que le nom d'un processus ancien, c'est aussi le terme flamand qui veut dire « séparation » aux conditions de la Flandre, selon ses voies, à ses rythmes, en prenant son temps parce que « Bruxelles le vaut bien ». Car, quelle que soit la temporisation que le sort de Bruxelles lui impose, la Flandre veut vivre sa vie, pleinement, sans avoir, bientôt, le moindre compte à rendre à la partie franco-belge, donc à

l'État fédéral, et donc à la Wallonie. Pour pouvoir cesser, bientôt aussi, de consacrer à cette Wallonie une part de ses moyens, devenus plus précieux dans un monde à la compétition de plus en plus féroce, alors que la Flandre observe avec inquiétude le vieillissement de sa population. Et cette volonté farouche des élites de la Flandre de s'épargner et de lui épargner toute contrainte, toute obligation inter-belge condamne ce qui reste de l'État fédéral, pas seulement à se réduire encore et toujours, mais à disparaître enfin...La génération actuelle des nationalistes flamands de soixante ans exprime son espérance de voir la Flandre, leur Flandre, indépendante de leur vivant. La génération des quarante ans doute si peu de connaître cet accomplissement qu'elle n'éprouve à peine le besoin de faire part de sa certitude.

I.2.2. Deuxième facteur favorable, si l'attachement flamand à Bruxelles est bien très grand, il n'est pas absolu, il n'est pas infini, ni en intensité, ni dans le temps. Du point de vue flamand, Bruxelles, est, de par la géographie et l'histoire, un territoire flamand, exclusivement flamand. Et son enclavement territorial en Flandre en est, en quelque sorte, la preuve. Et nombre de Wallons pensent de même, voire certains Bruxellois « francophones »...Il en résulte, toujours du point de vue flamand, que la présence à Bruxelles d'une population « francophone » est illégitime, d'autant plus illégitime qu'elle est importante, et même majoritaire, largement. Ce refus en légitimité du caractère « francophone » de Bruxelles, ville « flamande » malgré cela, c'est l'oubli facile de l'origine brabançonne et non flamande de Bruxelles, c'est l'oubli facile de l'appartenance de la Flandre historique elle-même à l'espace français pendant des siècles, c'est l'oubli facile que cette Flandre historique comportait une Flandre française d'expression française, c'est l'oubli facile de la place croissante de la langue française, pendant autant de siècles, au sein de l'espace politique intégré des Pays-Bas méridionaux et de la Principauté de Liège, comme seconde langue native et première langue de culture des élites flamandes, brabançonnaises, limbourgeoises, et c'est donc aussi l'oubli facile de sa présence dans bien des villes flamandes, et notamment à Bruxelles, capitale politique de ces Pays-Bas. Et c'est surtout la négation, celle-ci bien difficile, de la réalité d'aujourd'hui : l'effacement de la « francité » partielle du monde flamand (au sens moderne de ce terme), a eu pour conséquence et contrepartie la francisation de Bruxelles, à une échelle devenue « régionale ». C'est une autre légitimité, niée mais incontournable. Cette concentration « francophone » (« française », d'un point de vue « français ») à Bruxelles est dominante, puissante, et la population franco-bruxelloise est donc de plus en plus assurée, tant de sa force que de ses droits, d'autant que ses milieux dirigeants ont su faire fructifier, malgré l'opposition flamande, l'autonomie régionale qui a finalement été consentie à leur Cité dans le cadre de la fédéralisation du Royaume.

Du coup, le projet flamand de dissoudre cette enclave « francophone » étrangère et honnie, afin d'en permettre l'annexion territoriale, l'entière subordination politique et l'assimilation culturelle progressive, s'il constitue encore un objectif non abandonné, devient de plus en plus irréaliste, et il perd donc chaque jour en crédit. Le caractère « francophone » de Bruxelles est trop important, trop « résistant », et parvenir à faire de sa population franco-bruxelloise une population citoyenne flamande est une ambition bien trop aléatoire, un projet bien trop risqué. Le rêve de l'assimilation et donc de l'annexion s'estompé, doucement. Et si Bruxelles n'était pour la Flandre qu'un enjeu de symbolique territoriale, elle en viendrait à « abandonner » complètement cette source de « pollution francophone ». Mais Bruxelles, c'est aussi, pour la Flandre, un cœur économique et financier, autant qu'Anvers, un enjeu trop colossal pour la laisser s'émanciper, s'émanciper de la Flandre. En substitution d'une annexion impossible, commence donc à émerger une alternative plus réaliste, fondée sur l'abandon de l'ambition de l'annexion pure et simple de Bruxelles pour passer à une stratégie raisonnée de maintien de son contrôle, un contrôle qui ne passerait plus comme encore maintenant par le moyen de ce qui reste des institutions fédérales belges, car il serait exercé par l'entité flamande elle-même, devenue indépendante, sur une Bruxelles ayant perdu son « statut » belge, une Bruxelles orpheline de la Belgique, une Bruxelles laissée à elle-même et donc facile à dominer. En effet, le contrôle de Bruxelles par la Flandre s'exerce présentement par les moyens du « système » belge, des pouvoirs de la « Communauté flamande » à Bruxelles, et du « co-pilotage » flamand de l'État belge. La Flandre doit donc parvenir à un contrôle sur Bruxelles qui s'exercerait demain sans l'intermédiaire de l'État belge, appelé à disparaître au terme de sa dissolution continue. C'est là une prise de risque raisonnable, en mettant pleinement à profit l'enclavement territorial de Bruxelles, un enclavement total et qui peut être considéré comme intangible, ainsi

qu'en usant de la présence garantie d'une composante flamande au sein même de Bruxelles, très minoritaire mais ultra protégée. Ainsi, après la quasi-fin puis la fin de l'État belge, l'emprise flamande sur Bruxelles pourrait rester aussi bonne que présentement, voire meilleure, avec l'abandon d'une annexion impossible.

Cette stratégie flamande nouvelle consiste, en quelque sorte, à vouloir faire de Bruxelles le « Monaco » de la Flandre, c'est-à-dire à accepter, et à lui faire accepter, qu'elle devienne une entité « formellement indépendante », mais qui, du fait de son enclavement, serait sous la tutelle absolue du « protecteur » imposant et imposé qui l'entoure de partout, et dont toute sa vie dépend et dépendra toujours... Pour faire gagner une telle stratégie, il est impératif de séparer Bruxelles de la Wallonie, en cherchant la complicité des ultra-régionalistes wallons, ceux qui voudront voir dans cette séparation une forme d'émancipation wallonne, et dont la participation à une telle entreprise pourrait être acquise en échange d'un sursis financier pour la Wallonie. Et il est possible de compter aussi sur les milieux ultra-autonomistes de Bruxelles, qui, aveuglés par le rêve d'une autogestion prospère en solitaire, voudront ignorer la subordination territoriale de leur Cité à la Flandre, donc sa subordination physique, donc le caractère inévitable de son assujettissement politique totale, et, en conséquence, celui de son asservissement. Car, alors que Monaco, État censé être souverain, bien que totalement, lui aussi, assujetti à la France, est réellement protégé par elle, qui affectionne et donc soutient son existence, Bruxelles restera exposée et soumise à la vindicte de la Flandre, qui la déteste et la détestera toujours tant qu'elle est et restera « francophone », et qui voudra toujours l'annihiler, elle et son autonomie. En appui tactique de ce projet machiavélique flamand, il y a deux schémas institutionnels concurrents, soit celui d'une Belgique « confédérale » (résiduelle et évidemment provisoire...) à deux Régions, la Flandre et la Wallonie « tutellisant » Bruxelles, ce qui laisserait tout le pouvoir à la Flandre (la Wallonie étant dans l'incapacité de lui faire contrepoids), soit celui d'une Belgique « confédérale » à quatre Régions (la quatrième étant constituée par les neuf communes « germanophones » de Wallonie), ce qui laisserait quand même à la Flandre toute l'influence sur Bruxelles que lui donne son pouvoir « enclavant » ; les deux schémas impliquent la suppression des trois « Communautés », institutions typiquement « belges », largement conçues pour Bruxelles, et, qui, pour cela, doivent maintenant disparaître ; la « Région » de Bruxelles y perdrait la protection communautaire « francophone », et serait conduite fermement à s'accommoder de la place de l'anglais comme troisième langue officielle de Bruxelles, au nom de son « européanité » et de son internationalisation. Quoi qu'il en sera, dans la réalité, de la montée en puissance et du succès ou de l'échec de cette nouvelle stratégie flamande, Bruxelles, au final, ne sera plus l'unique et dernier grand obstacle à la séparation de la Flandre d'avec la Wallonie.

I.2.3. Troisième facteur favorable, pour la Wallonie et Bruxelles, vivre, et vivre correctement, avec la Flandre, dans un cadre belge encore commun, devient de plus en plus difficile... Certes, le « séparatisme » à l'œuvre, qui a pour nom belge « confédéralisme », a été assez bien supporté par les populations, tant dans sa composante « culturelle » (fin d'un espace linguistique commun) que dans sa composante « politique » (fin des organisations politiques communes). Dans sa composante « institutionnelle » (indépendance et suprématie des pouvoirs fédérés sur le pouvoir fédéral), il a eu encore peu d'effets négatifs ressentis par les populations « francophones » jusqu'à ces toutes dernières années. Mais c'est en train de changer... Et, maintenant qu'entre en action sa composante « financière » (mise en extinction, progressive mais rapide, de la solidarité entre Flandre et Wallonie, entre Flamands et « Francophones »), les effets politiques et sociaux de ce « confédéralisme » en voie d'aboutissement vont devenir terribles... La cohabitation, tant au niveau populaire qu'au niveau politique, entre Wallons et Flamands, entre Flandre et Wallonie, sera demain invivable, insupportable.

En effet, la fin maintenant quasi-programmée et prochaine des transferts financiers Nord/Sud et, conjointement, la décomposition progressive de la Sécurité Sociale commune sont deux évolutions majeures de rupture, car elles provoqueront des inégalités vite croissantes, considérables et finalement inacceptables entre le Nord et le Sud, en matière de services publics et de prestations sociales. C'est déjà le sens et la conséquence de la « 6ème réforme » de l'État fédéral. Conçue et entérinée, si ce n'est approuvée, en 2011, par l'essentiel des forces politiques flamandes et franco-belges, mise en œuvre par ces mêmes forces depuis lors, cette « réforme » a acté l'abandon,

progressif mais soutenu, de la solidarité « fédérale ». En programmant la réduction des financements publics « fédéraux » de la Wallonie, elle a consacré une différenciation montante des moyens et donc des services rendus entre services publics wallons et services publics flamands. En opérant le début de la disjonction entre la protection sociale des Flamands et celle des Wallons dans divers domaines (prestations familiales, dépendance des personnes âgées, éléments du système de santé,...), elle commence à engendrer une différenciation, qui deviendra demain manifeste, des niveaux de vie entre les premiers et les seconds, et aussi entre les seconds eux-mêmes. Et si la « 6ème réforme » a évité l'amorce de la séparation discriminatoire de la population bruxelloise entre deux régimes publics et deux régimes sociaux inégaux selon l'appartenance linguistique, elle l'entérine donc entre « Francophones » de Bruxelles et « Francophones » de Wallonie, ce qui est cohérent avec le projet flamand de séparer Bruxelles de la Wallonie. Cette double évolution différentielle va commencer à faire sentir ses premiers effets. Qui sont en voie d'être accentués par les choix financiers du Gouvernement issu des élections de mai 2014, sorte de Gouvernement « budgétaire » qui, tout en prétendant ne pas faire de « communautaire », prend des mesures de réduction des financements publics qui impacteront différemment le Nord et le Sud, et d'autant plus différemment que si la Région flamande, grâce à sa puissance économique, peut compenser et donc atténuer les effets de ces restrictions, la Région wallonne, de plus en plus réduite à ses seules forces, bien faibles, ne le peut pas et ne le pourra jamais (la levée de quelques recettes de poche, du genre d'une taxe sur les antennes GSM, permet de gagner un peu de temps, tout au plus). Bien entendu, la « 7ème réforme », si elle « passe », confirmera et surtout décuplera cette évolution.

De tout cela, il va résulter que la capacité de cohabitation de la Flandre et de la Wallonie, des Flamands et des Wallons au sein d'un État commun, va être profondément affectée. Car pourquoi, côté « francophone », et notamment côté wallon, s'imposer encore des contraintes communes quand il n'y aura presque plus rien à partager, plus rien à obtenir en échange d'une certaine subordination à la Flandre ? Tentons une analogie : « l'autotomie » est le nom savant donné à la capacité et la stratégie de défense de certains animaux qui consiste à abandonner une partie non vitale de leur corps pour échapper à un prédateur. L'autotomie « francophone » consiste, depuis des décennies, à abandonner des avantages « francophones » pour satisfaire la Flandre, sacrifices successifs « nécessaires » car ils sont la condition du maintien de l'État belge franco-flamand (un exemple récent et majeur d'autotomie « francophone » sacrificielle, au cœur de la « 6ème réforme » : le demi-abandon des intérêts des populations « francophones » de la périphérie bruxelloise contre le demi-maintien de la solidarité financière Nord/Sud). Faut-il encore que cette autotomie sacrificielle répétée n'en vienne pas à concerner des organes vitaux. Et c'est bien là un élément nouveau : du fait de la mise en extinction progressive des transferts financiers Nord/Sud et des restrictions budgétaires généralisées, fédérales, régionales et « communautaires », la Wallonie est maintenant touchée dans sa respiration même, et le sera encore de plus en plus au cours des toutes prochaines années ; les services publics œuvrant en Wallonie sont maintenant menacés, qu'ils soient fédéraux, régionaux ou communaux. La protection sociale aussi, dans toutes ses branches. Du coup, ce n'est plus seulement la Flandre qui cherche à se libérer de la Wallonie, ce sera bientôt la Wallonie qui pourra vouloir s'affranchir de la Flandre, dont elle n'aura plus rien à attendre. Mais n'est-ce pas ce que recherche la Flandre, pour faire porter à la Wallonie la responsabilité du « scandale » de la séparation si c'est celle-ci qui proclamera la première que « la Belgique est nue » ? De plus, le sort de la population « francophone » de Bruxelles pourrait n'être guère plus enviable, si l'on songe au contexte budgétaire restrictif qui la concerne aussi, et qui la concerne plus que la population bruxelloise non francophone, une situation en dégradation constante, marquée par l'étranglement des moyens financiers de la « Communauté française » et des institutions culturelles fédérales bruxelloises... On le voit, le projet flamand de détruire presque tous les liens de la Flandre avec la Wallonie tout en entretenant le maximum de liens avec Bruxelles, tout cela en conservant encore provisoirement le « cadre belge », largement vidé de son contenu, avant de décider d'y mettre fin, va rencontrer de sérieuses limites. C'est donc en étant et en restant solidaire de Bruxelles que la Wallonie peut le mieux obliger la Flandre à dévoiler ses intentions à son encontre comme à l'encontre de Bruxelles et défendre ainsi le mieux ses propres intérêts...

I.2.4. Quatrième facteur favorable, ce mouvement général de décomposition de l'État central belge impulsé par la Flandre nous rapproche maintenant d'un « confédéralisme abouti », phase terminale

qui conduit à un État belge résiduel, un État chétif, qui est condamné pour cela à se ratatiner complètement pour enfin disparaître. Pour arriver à cette décomposition très avancée de l'État belge central, sa destruction « organisée » est d'abord, on vient de le voir, le fruit de ces « réformes institutionnelles » successives, qui amputent, démembrer les compétences fédérales, une démarche lourde qui s'attaquera dès que possible aux derniers grands piliers « fédéraux », la fiscalité, le budget, la sécurité sociale, et à ses derniers éléments régaliens et symboliques (Justice, Diplomatie, Défense, Sénat, etc.). Mais cette méthode qui impose d'agir en pleine lumière, qui exige un important dispositif constitutionnel, est parfois difficile, face à l'opinion publique « belge », qui n'est pas encore éteinte, face à la résistance politique « francophone », qui persiste, face à la communauté des États, notamment européens, qui veulent encore un interlocuteur étatique « belge » viable. Trop lourde, trop brutale, trop visible, elle exige du temps, elle connaît des ratés, et elle ne suffit donc pas. Aussi, cette méthode radicale de « découpage » à la fois systématique et progressif des compétences fédérales est donc complétée par deux autres méthodes, plus subtiles, plus discrètes, dépourvues de toute composante constitutionnelle. La seconde méthode, le « grignotage », consiste à s'attaquer, « par la bande », aux « restes » de l'État fédéral qui sont encore porteurs de la légitimité « belge », en marginalisant la Royauté, réduite à sa dimension « protocolaire », en affaiblissant les institutions fortement structurées, comme l'institution judiciaire ou la SNCB, en effaçant ou en ridiculisant les autres symboles et manifestations belges encore communes, tant au plan interne qu'au plan international, et, surtout, maintenant, en entretenant la paralysie de la coopération entre entités fédérées, rendue pourtant plus nécessaire que jamais dans les très nombreux domaines où l'État central n'a plus de compétences mais pour lesquels des décisions communes sont toujours à prendre. La troisième méthode, le « siphonnage », consiste à compléter l'amputation globale des moyens « budgétaires » de l'État central, du fait du poids des compétences transférées aux « Régions/Communautés », par la réduction des moyens budgétaires propres des fonctions résiduelles encore conservées par ledit État central. C'est une méthode plutôt nouvelle, aisément mise en œuvre dans le contexte actuel de réduction des moyens publics, par le gouvernement né en 2014, et qui s'exerce déjà, comme sur le budget des forces armées, celui de la diplomatie, celui des institutions judiciaires et celui des institutions centrales culturelles et de recherche publique... Cette dernière méthode est d'autant plus aisée à mettre en œuvre que la crise financière de la plupart des États européens, dont l'État belge, oblige justement à tailler dans les moyens publics. Cette décomposition, « par le bas », grâce à ces trois méthodes, toujours impulsées par la Flandre, de l'État central belge, est, de surcroît, couplée à une décomposition « par le haut », puisque l'Union européenne se charge aussi de dépouiller tout État de l'Union, donc l'État central belge comme les autres, de ses compétences et moyens, en utilisant ses propres méthodes (législation européenne foisonnante et envahissante, qui asphyxie les législations « nationales », dans tous les secteurs ; mise à profit de la crise de la zone Euro pour arracher de nouvelles compétences souveraines, comme en matière de régulation bancaire et de pouvoir budgétaire ; agitation diplomatique et impuissance militaire collectives qui affaiblissent les capacités propres de chacun des membres de l'Union,...).

Avec ce « confédéralisme abouti », que restera-t-il de l'État fédéral résiduel, sous l'effet de toutes ces méthodes et actions de décomposition, au terme du gouvernement de coalition actuel et de la nouvelle grande réforme institutionnelle qui suivra ? Un État-croupion, un État-marionnette, qui aura encore quelque chose d'un État, tout en n'en étant plus vraiment un. S'il dure un peu, cet État-marionnette belge ne remplira plus que quatre fonctions annexes, conformément à l'intérêt et à la volonté flamandes de s'en servir encore un temps. Sa première fonction annexe, de loin la principale, celle qui justifiera à elle seule la prolongation « forcée » de l'existence de l'État-marionnette, ce sera d'aider à maintenir le contrôle de la Flandre sur Bruxelles par le moyen de ce qui restera de la tutelle de l'État belge sur sa capitale, tant que les autres moyens ne seront pas devenus suffisants. Sa seconde fonction annexe sera de continuer à rester l'interface commune de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles avec les autres États, les organisations internationales, l'Union européenne, en maintenant la fiction d'une État belge, et ce tant que la séparation ne sera pas consommée. Sa troisième fonction annexe sera de permettre de tenir « diplomatiquement » la France à distance, à distance de Bruxelles surtout, grâce au glacis territorial wallon, un glacis encore « belge » donc sous contrôle flamand. La quatrième fonction annexe de l'État-marionnette sera de contribuer à entretenir et endosser jusqu'au bout ce qui reste de ferveur populaire « belge »

(comme celles entretenues par les succès des « diables rouges » ou les sourires de la reine...), une bonne volonté très intéressée non seulement des élites dirigeantes de Flandre mais aussi des élites franco-belges, puisque cela contribuera à masquer en partie aux yeux des populations l'agonie terminale du Royaume et l'absence de construction d'une alternative « francophone ».

Certains penseront, arrivés ici, qu'un tel État-marionnette belge peut bien durer longtemps, très longtemps...En effet, ne sera-t-il pas un outil parfait, d'une utilité permanente pour la Flandre ? Puisque, à son profit, un tel État-marionnette se caractérisera justement par l'absence d'obligations, notamment financières, ou presque, à l'égard de la Wallonie (qui restera un marché économique « domestique » pour la Flandre), tout en permettant de maintenir et d'accentuer une maîtrise forte et solide sur Bruxelles, soit directement, soit indirectement (division de sa population non seulement sur une base national/linguistique mais aussi sur une base sociale, chaque bruxellois étant contraint de choisir entre avantages sociaux maintenus voire renforcés sous financement flamand et avantages sociaux en déclin sous financement « francophone », avec le « droit » d'opter pour l'allégeance de son choix)...C'est vrai, ce serait parfait...Et une telle hypothèse est à la fois séduisante et absolument cruciale.

Ainsi, un tel État, morcelé, fragmenté, instrumenté, qui n'a donc plus d'existence propre, pourrait donc survivre durablement, du fait de son utilité résiduelle ? La réponse est clairement « non ». Non, un tel État-marionnette ne peut avoir qu'une courte vie, et ce sera le cas pour l'État-marionnette belge tout particulièrement, et ce pour deux raisons majeures. L'une, interne, tiendra à la situation de la Wallonie, d'autant plus mauvaise qu'elle restera comparée à celle de la Flandre : nous l'avons vu, les inégalités et différences si croissantes et si profondes, entre le Nord et le Sud, engendrées par cette quasi-mise en extinction de l'État central et des solidarités qu'il avait en charge rendront la situation sociale non maîtrisable, et donc politiquement conflictuelle et ingérable dans un cadre belge qui ne sera plus que fictivement commun. Du coup, l'intérêt wallon de demeurer « collé » à la Flandre, sans plus la moindre contrepartie, deviendra nul. Et la Flandre ne pourra même plus se justifier à elle-même le fait d'entretenir une telle situation, qui deviendra mauvaise pour elle aussi. Et une contrainte qui ne sert plus à rien devient un handicap dont il faut se délivrer...pour la Flandre comme pour la Wallonie...L'autre raison, externe, est que la très dure contrainte que représentera, pour la Flandre et la Wallonie, la nécessité de se cordonner, au nom de l'État-marionnette belge, pour dégager des positions communes dans les enceintes internationales et européennes deviendra insurmontable : sur une multitude de dossiers, deux entités si différentes, une « riche » et une « pauvre », qui n'auront plus d'intentions conjointes, qui ne partageront donc plus rien, et qui ne pourront plus être arbitrés par un « État fédéral » réduit à l'impuissance comme « État » et comme « Fédération », seront confrontées à des désaccords multiples et graves. Dès lors, la Flandre et la Wallonie deviendront inaptes à adopter des positions communes dans les enceintes internationales et surtout européennes (constat qui peut être ponctuellement illustré par l'incapacité éclatante des pouvoirs belges à fixer en 2015, avant la tenue de la COP 21, la répartition entre les trois régions de l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre imposé à la Belgique...). Aussi, pour les deux entités face à face, le coût politique de cette situation conflictuelle et mutuellement paralysante deviendra vite insupportable...Et, bien entendu, Bruxelles sera la troisième victime de cette paralysie collective...Une impuissance croissante affectera ainsi les trois membres « confédérés », tout comme l'État-marionnette, puis un blocage complet et définitif les frappera tous les quatre...Ainsi, d'État-marionnette conservé pour son utilité instrumentale, l'État belge résiduelle passera rapidement au rôle d'obstacle nuisible, et nuisible à tous. Et, finalement, il se cassera à l'occasion d'un ultime conflit entre la Flandre et la Wallonie, celui qui ne pourra être maîtrisé. Et, Bruxelles perdra alors sa fonction de dernier ancrage du Royaume.

1.2.5. Cinquième facteur favorable, en Wallonie, comme à Bruxelles, il n'y a ni la volonté ni la capacité à agir pour aller vers indépendance, comme alternative à la fin de la Belgique « flamande »...Ni volonté des populations...Ni volonté des élites...Que ce soit ensemble, ou que ce soit séparément. En introduction du présent texte, nous avons déjà énuméré les facteurs qui rendent improbable, impossible même, la réalisation de tout État « francophone » indépendant, qu'il soit wallo-bruxellois, wallon, ou bruxellois. Cette impuissance se constate maintenant, elle se constatera aussi et encore mieux quand le moment d'un choix drastique sera venu. Insistons...

L'indépendance, ensemble, pour le couple « francophone » ? Cette indépendance en couple est « impossible », nous l'avons dit, par manque d'unité territoriale, économique, sociale, financière. C'est ce qui explique logiquement l'incapacité « politique » à commencer à concrétiser un tel « rêve ». Le « projet » illusoire, dérisoire et mort-né de « Fédération Wallonie-Bruxelles » a très bien démontré et illustré cette impuissance totale. Lancé à son de trompe, en pleine crise institutionnelle, ce projet est resté de contenu totalement inconnu, encore des années plus tard, il n'a même pas permis d'engendrer une note descriptive de la taille d'une page... Une « projet » risible, dont le seul mérite aura été de démontrer qu'il est bien irréalisable... Parce que le couple Wallonie-Bruxelles n'a d'unité politique que par le cadre étatique « belge », un cadre qui le dépasse, lequel cadre repose sur sa composante flamande. Parce qu'il n'y a pas de « nation francophone », base sans laquelle susciter un attachement à un État commun naissant, qui serait dans de très graves difficultés, est irréalisable. Et parce qu'il ne peut y avoir de « nation francophone » possible pour un couple « francophone » qui est accolé par la Wallonie à la seule et véritable « nation francophone » européenne, la France...

L'indépendance, séparément, pour la Wallonie ? La « région » wallonne est une réalité tangible, le « régionalisme » wallon est réel, l'ultra-régionalisme wallon existe, mais ce régionalisme restera un « régionalisme », restreint, timoré, incapable d'enfanter une démarche « nationale » indépendantiste, car la Wallonie n'est pas une « nation », condition absolue pour être capable de construire, dans l'adversité, un État nouveau. Comme le prouve le fait que nulle voix wallonne n'ose tenir un discours indépendantiste, comme il s'en tient en Catalogne, en Écosse, au Pays basque, en Flandre, vraies « nations », ou même en Corse... Le « régionalisme wallon ne veut et ne peut pas assumer, faute de soutien populaire, les risques de l'indépendance, risques énormes qu'il connaît... Le risque premier étant le manque de capacités économiques et financières de la Wallonie, dont l'indépendance serait « accompagnée » de la perte immédiate de 15 % à 20 % des ressources financières publiques destinées aux services publics et à la protection sociale. Une situation financière dramatique qui provoquerait une crise politique et sociale majeure, le risque principal. Car, puisque qu'il n'y pas de « nation wallonne », aucune capacité de sacrifice ne peut être espérée d'une population wallonne qui n'existe pas comme « peuple »... Alors que la France est si proche, si doublement proche, par la géographie et par la culture, et si rassurante, par sa puissance économique et financière. Et qu'il lui suffira d'offrir, le moment venu, un cadre d'accueil acceptable, adapté au régionalisme wallon, pour séduire.

L'indépendance, séparément, pour Bruxelles ? Le sentiment identitaire bruxellois a beaucoup grandi. La personnalité bruxelloise s'est bien affirmée. Aussi, il existe aujourd'hui une sorte d'ultra-régionalisme bruxellois, visiblement naïf, qui fait semblant d'ignorer (publiquement) mais qui sait bien (intimement) que le total enclavement de Bruxelles en Flandre signifie la dépendance quasi-absolue de la première à la seconde, et une dépendance en pire, une fois l'État belge disparu, si aucune force plus puissante que la Flandre ne se dresse entre elle et Bruxelles. Une dépendance extrême qui ne pourra être évitée et supprimée que par un État protecteur suffisamment puissant pour faire face à une Flandre hostile. Sans cette force protectrice, Bruxelles « l'indépendante », qui se rêve en un autre « Luxembourg », ne serait même pas un autre « Monaco », ce serait un État pour rien, un État de rien, puisque la Flandre l'empêcherait d'exercer sa souveraineté, tant interne qu'externe. Et Bruxelles ne pourrait même pas compter sur la supposée grande autonomie d'un « district européen » puisque l'Union européenne n'est pas un État et ne peut donc « posséder » sa « capitale » et ne pourrait donc à ce titre la protéger de la Flandre. Une « Union » qui, de surcroît, compte tenu de sa composition, n'a vraiment et strictement « rien à faire » du caractère « francophone » de Bruxelles, et dont bien des membres, petits et grands, se réjouiraient même de l'effacement de ce caractère.

Autrement dit, la Wallonie, et aussi Bruxelles, sont dans une impasse... Leurs élites « ne savent plus où elles habitent » puisqu'elles ne savent plus à quel État se vouer, dès lors que l'État belgo-flamand se disloque continument, ce qui le condamne à se dissoudre complètement... Et que la Wallonie et Bruxelles se savent et se sentiront toujours incapables de subsister seules, donc inaptes à se constituer en un (deux) État(s) véritable(s), et donc dans l'impossibilité de rejoindre les quelque

deux cents États souverains qui constituent la « communauté » mondiale...Au final, le dilemme à trancher un jour prochain sera clairement le suivant : toujours dépendre de la Flandre, avec la disparition de tous les avantages attachés à cette dépendance et à l'État belge, lequel, dans sa forme résiduelle, ne servira plus que les intérêts de la Flandre, ou examiner, tenter une « solution française », si celle-ci est suffisamment attrayante. Une « solution » dont les conditions peuvent être entièrement négociées, et entièrement négociées préalablement à tout engagement définitif.

I.2.6. Ainsi, les facteurs favorables à une « issue française », pour la Wallonie et Bruxelles, sont donc solides, « ils font le poids » face aux facteurs défavorables à une telle issue. Mieux, ils l'emportent sur eux, et prévaudront s'ils sont bien utilisés. Compte tenu de l'échéance de plus en plus concrète de la disparition inéluctable du Royaume belge, dont la proximité grandissante est la condition préalable pour la Wallonie comme pour Bruxelles à regarder vers une « solution française », les perspectives sont, globalement, plutôt bonnes. Il y a bien un « effet d'aubaine » qui se met en place, et donc une « opportunité » à saisir. Car peu importe, présentement, les sentiments défavorables des Wallons et Bruxellois pour la France...Rien de neuf et d'insurmontable en cela : aucune des « réunions » passées à la France n'a été désirée...Jamais, dans l'histoire de la France, jamais un territoire rattaché à elle ne l'a été par la volonté spontanée de sa population, jamais. Et pourtant ces territoires sont très nombreux, ils représentent près d'un tiers du territoire français actuel, un tiers constitué d'entités rattachées au fil des huit derniers siècles : Dauphiné, Lyonnais, Provence, Franche-Comté, Lorraine, Flandre « française », Roussillon, Alsace, Corse, Savoie, Nice,... Toutes ces « réunions » à la France se sont faites au gré des opportunités, avec bien souvent, par l'État français, l'exploitation opportune d'une « aubaine » politique pour commencer, la mise en action d'une séduction des élites pour continuer, ce qui a impliqué la mise en œuvre d'une intégration politique adaptée aux exigences locales pour conclure. Autrement dit, une forme d'intégration adaptée à chaque cas...C'est bien pourquoi la France de l'Ancien régime était un patchwork territorial à la veille de la Révolution française. L'attachement à la France, grandement facilité par la proximité culturelle, est venu ensuite, partout, très vite. Il a toujours été la conséquence, rapide, de la « réunion », pas sa cause.

Oui, un vrai « effet d'aubaine » est bien là, il est même double, puisque, pour la Wallonie et Bruxelles, compter sur la Flandre va devenir impossible, et vivre seules sans elle le sera tout autant. Oui, l'État belge est bien moribond et, si son agonie peut encore durer, c'est bien une situation de « nécessité » qui s'installe, celui qui imposera prochainement de trouver une « solution », c'est-à-dire un autre cadre étatique, qui ne pourra plus rester franco-flamand, et qui ne pourra devenir simplement franco-belge, franco-wallon ou franco-bruxellois. C'est pourquoi la « solution française » se présentera bien comme « nécessaire » puisqu'elle est « viable » par essence et qu'il n'y en a pas une autre qui le serait...Et une « solution » n'a pas besoin d'être « désirée » si elle s'impose par son caractère performant, que c'est la moins mauvaise, que c'est même la seule « possible » puisqu'elle est « unique ».

Mais reste un très gros problème à résoudre, car si nous aurons bien et bientôt le « nécessaire » - cette configuration faite d'un État flamand quasi-achevé, de la disparition imminente de l'État belge, et du constat raisonné de l'impossibilité de tout État indépendant franco-belge - il pourra nous manquer le « possible », à savoir la « solution d'un État française acceptable ». Car cet « État français acceptable », cette « solution française » sera susceptible de faire défaut le moment venu si elle n'est pas préparée auparavant, donc conçue pour être adaptée aux exigences des décideurs wallons et bruxellois et des populations. Pour mettre fin à l'ambivalence des sentiments et opinions des Franco-belges sur la France, pour contourner un solide imaginaire anti-français, pour surmonter la crainte de la dépossession qu'une « solution française » jacobine engendre, il faut concevoir et mettre en œuvre une démarche pertinente et une solution convaincante, une « solution française » qui, bien que « non voulue », au sens de « non désirée », pourra être appréciée comme étant « acceptable » et sera finalement « acceptée »...C'est sur ce point majeur que le discours traditionnel « réunionniste » a failli. C'est sur ce point majeur qu'il doit être modifié profondément.

II. LE PROJET : EN CONCILIANT « INTÉGRATION » ET « AUTONOMIE », IL REND « POSSIBLE » CE QUI EST « NÉCESSAIRE ».

Une fois constaté ce qui est, il convient de présenter ce qui pourrait être. Le « projet d'intégration-autonomie » exposé ci-après vise à rendre **politiquement « possible »** une « solution française » qui devient « nécessaire » en lui donnant **un contenu « acceptable »** par les milieux dirigeants de Wallonie et de Bruxelles. Cette proposition repose sur la conviction que seule **une « grande autonomie »** reconnue par la France à la Wallonie et à Bruxelles, et juridiquement garantie, peut rendre leur « intégration » à l'État français effectivement « acceptable », tant par les élites que par les populations wallonnes et bruxelloises.

II.1. QUE FAIRE POUR QUE LA « SOLUTION FRANCAISE » DEVIENNE « POSSIBLE ».

II.1.1. Puisque la Flandre ne veut plus de la Wallonie, et que la Wallonie ne « peut » choisir l'indépendance, que faire pour que la population et les élites wallonnes changent de position sur la France, dont elles ne veulent pas non plus ? Et que faire pour que Bruxelles fasse de même, elle qui ne veut pas appartenir à la Flandre ? Laquelle, malgré ce rejet, veut la posséder, de gré ou de force, directement ou indirectement. En ayant constamment à l'esprit que chaque acteur, sans exception, petit ou grand, se détermine sur la base unique d'une comparaison (bien faite ou mal faite), entre les gains et les coûts supposés de chaque hypothèse.

Il faut d'abord tenter de répondre précisément à cette question préalable : « pourquoi la Wallonie et Bruxelles ne veulent pas de la France, de l'État français comme leur propre État ? ». Pourquoi des populations et des élites de langue et de culture française, qui pensent et rêvent en « français », et bien que ployant sous la pression irrésistible de la Flandre, refusent l'État français en substitution de l'État belgo-flamand, refusent même de simplement envisager, examiner, étudier, une « solution française » ? Alors qu'il leur devient quasiment impossible de penser et rêver en « belge ». Et qu'elles se savent dans l'incapacité de construire une Wallonie et une Bruxelles indépendantes.

Pour cela, il faut sortir des considérations générales et convenues sur les incompatibilités supposées entre la « Belgique française », ou la seule Wallonie, et la France, il faut dépasser ce refus « primaire » et persistant. En cherchant à identifier ce que sont les exigences incontournables des Wallons et des Bruxellois pour envisager une « solution française » comme « possible ». Ce qui revient à déterminer les conditions précises qui feront que la France, à tout le moins comme État, pourra devenir « acceptable » par eux. Et cela sans se croire limité, à ce stade, par la supposée incapacité française à faire droit aux moindres exigences wallonnes et bruxelloises de continuité et d'autonomie, incapacité qui est une pure « invention belge », et qui a hélas contaminé les esprits « réunionnistes ». Ce travail honnête d'examen critique n'a pas été fait, et il doit l'être.

II.1.2. Pour faire efficacement cet exercice, il est impératif d'avoir à l'esprit que, faute d'un mouvement populaire « réunionniste » puissant et autonome, ce sont les seules « élites » qui peuvent décider de la « possibilité » d'un avenir français. Elles décident de ce qui est bon et de ce qui est mauvais. De ce qui peut être fait...et de ce qui ne peut pas l'être. Et donc de ce qui est « acceptable »...et de ce qui ne l'est pas. Et tout cela en fonction de leur seul point de vue. Donc, avant tout, ce sont les « élites » franco-belges qu'il faut convaincre de la pertinence d'une « solution française ». Ce sont les conditions posées par ces élites, wallonnes et bruxelloises, qu'il faut identifier, connaître...et reconnaître. Le mot « élites » est entendu ici dans son sens « fonctionnel » : les personnes qui, individuellement et/ou collectivement, ont du pouvoir, un pouvoir de décision, et aussi celles qui ont un pouvoir d'influence, quelque soient les qualités...et les défauts desdites personnes. Toutes les « élites ». Les « élites » dirigeantes, certes, et aussi les « élites » intermédiaires, qui encadrent tout la société, dans toutes ses composantes. Les « élites » politiques d'abord, tant « fédérales », que « régionales », et aussi les « élites » « locales », provinciales et communales. Et, tout autant, les « élites » administratives, à ces mêmes niveaux, sachant que la Wallonie est connue pour être « sur-administré ». Mais pas seulement...D'autres élites sont très importantes, stratégiques, ce sont les « élites » sociales, syndicales, mutualistes, patronales,...Et, également, les « élites » intellectuelles, les professions juridiques, techniques,...Les « élites » culturelles et médiatiques, les « élites » religieuses, aussi, etc.

Malgré leur diversité, mentalement, ces « élites » agissent pareillement, elles ont des « convictions » sincères et des « intérêts » majeurs à défendre. Toute évolution statutaire de la Wallonie et de Bruxelles, dans le cadre belge comme en dehors, ne sera donc évaluée par elles qu'en fonction de leurs « convictions » et de leurs « intérêts ». C'est bien pourquoi toute « solution française » qui aboutirait à remettre en cause, par une intégration brutale à la France, ces « convictions » et ces « intérêts », et menaceraient lesdites « élites » de marginalisation, serait rejetée par elles, et donc irréalisable. Ces diverses « élites fonctionnelles » sont autant de centres de pouvoir, d'influence, de décision, à qui une « solution française » ne peut être imposée si les conditions de cette « solution » leur sont inacceptables ! Toute « solution française » doit donc être « adaptée » aux « convictions » et aux « intérêts » des « élites » en place, puisque ce sont elles qui décideront de son « acceptabilité ». Tout ce qui serait entrepris malgré elles serait entrepris contre elles, et donc voué à l'échec. Tout corps social a des « convictions », des « idéologies », mais qu'il confond très volontiers avec ses « intérêts », ses « positions ». La défense du « bien commun » existe, mais c'est un moteur auxiliaire, le moteur principal, c'est le « bien propre ». La conservation de soi est une disposition humaine généralisée. Et donc, tout corps social veut, au moins, préserver ses acquis. C'est vrai pour toutes les classes sociales, y compris les classes dirigeantes, et plus encore pour les classes dirigeantes puisque, étant au pouvoir, elles sont les mieux en mesure d'exiger cette préservation et d'y parvenir (le suicide d'une classe sociale ou d'un groupe social au nom d'un grand idéal ou par le refus de se défendre ne fait pas partie du monde réel...). Car derrière chaque organisation, derrière chaque institution, se cachent des enjeux de pouvoirs et des intérêts...Légitimes ou pas, justes ou pas, ce n'est pas ce qui importe le plus. Ce qui importe vraiment, c'est de tenir compte de ces « convictions » et de ces « intérêts », entremêlés.

Donc, toute « solution française », présentement encore très imaginaire, très négative, très cauchemardesque, pour les « élites » en place, qui resterait présentée et serait perçue comme condamnant à l'effacement une bonne partie de leurs « convictions » et « intérêts » serait toujours repoussée d'avance, elle ne serait même pas envisagée... Les « élites » dirigeantes franco-belges refusent donc, présentement, et refuseront demain, même pour simple examen, une « solution française » qui les contraindrait, par la voie de « l'assimilation législative », à abandonner ce à quoi elles croient, leurs institutions politiques, administratives, sociales et culturelles propres, héritées de deux siècles d'histoire propre, et donc à détruire l'autonomie durement acquise depuis trente ans, tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, et donc aussi à sacrifier leurs propres statuts...

Il faut donc concevoir et proposer une « solution française » qui soit avant tout une stratégie de ralliement des « élites ». Une « stratégie » fondamentalement orientée vers les décideurs, les corps intermédiaires, les faiseurs d'opinion. Une « stratégie » de séduction qui ne peut donc prospérer que si elle est fondée sur la prise en compte réelle de leurs « convictions » et de leurs « intérêts », pas une séduction fondée sur des arguments factices - ces « élites » sont lucides et averties - mais une séduction construite sur des arguments très convaincants. Ce sont ces « élites » wallonnes et bruxelloises, politiques et autres, qu'il faut convaincre dans premier temps. Et si elles deviennent convaincues de la pertinence d'une telle « solution française », qu'elles la considèrent enfin comme « acceptable » pour elles, ce sont elles, dans un second temps, qui se chargeront de former l'opinion populaire à accepter cette « solution », qui feront le nécessaire pour y préparer les populations, qui leur donneront le mode d'emploi de la « réunion ». Et les populations suivront...A Bruxelles comme en Wallonie. Dans toutes les « réunions » qui ont jalonné l'histoire de sa formation territoriale, la France a procédé ainsi, faire entériner d'abord la « réunion » par les « élites » du lieu et du moment, en leurs donnant des garanties relatives à la conservation de ce à quoi ils tiennent, et en laissant le soin auxdites « élites » de faire la conversion des populations. Faire le contraire, c'est « mettre la charrue avant les bœufs », et être réduit soit à l'impuissance soit à l'échec.

L'exercice est très exigeant, car, chez les « élites » franco-belges, la peur et la méconnaissance de la France sont générales... Il est très facile d'en jouer : ainsi, dans l'arène politique franco-belge, toute évocation de la menace d'un « préfet corse ou breton » envoyé par Paris pour gouverner la Wallonie, évocation très crédible, « tue » immédiatement tout propos pro-français. Pour les « élites », la France reste perçue comme centralisée, rigide, différente, souvent incompréhensible...L'État

français supposé être omniprésent est donc à leurs yeux inapte, par essence, à ménager leurs convictions collectives et leurs intérêts particuliers. De la France, elles croient en savoir assez pour ne pas en vouloir, et elles n'en savent pas assez pour en vouloir. Aussi, convaincre ces « élites » de l'existence d'une « solution française », qui est toute autre que celle qu'elles croient obligatoire (unique), qu'elles craignent (autoritaire) et qu'elles refusent (à raison),...consiste à changer le discours « réunioniste » traditionnel. Ce discours traditionnel, destiné uniquement à la « population », qui a pour thème dominant : « la France, c'est mieux que la Belgique », ne passe pas. Et pour les « élites », et notamment les « décideurs », ce discours qui les ignore, les critique, les méprise, ce discours radicalement « assimilationniste », presque intégriste, est irrecevable, gravement nuisible. De surcroît, opposer, comme le fait trop ce discours, une République légitime, laïque, exemplaire, face à une Belgique monarchique, terre d'incompétence et de corruption, est contre-productif, et d'autant plus que cette opposition n'est pas vraie...

II.1.3. Une « solution française » ne sera donc « possible », « acceptable », pour les élites franco-belges, que si l'État français peut leur garantir, pour elles, et pour leur pays, un cadre d'intégration qui assure le respect de leurs « convictions », et le maintien de leurs « intérêts ». Au maximum. Et pour toujours. Tout ce qui sera souhaité ne sera pas possible, mais l'essentiel devra l'être. Ce cadre d'intégration doit donc préserver l'essentiel des situations acquises, collectives et individuelles. Un inventaire sommaire de ces situations est donc à faire.

Le respect des « convictions » des élites, c'est le maintien des situations acquises « collectives », des acquis collectifs que ces élites considèrent comme leur création et qui, pour cela, ne peuvent être ignorés et sacrifiés. Pour s'en tenir à l'essentiel, ce sont les autonomies territoriales en place, résultats précieux d'un demi siècle d'action ; les systèmes sociaux, toutes branches concernées (santé, retraite, famille, chômage, minimums sociaux), fruits intouchables d'un siècle de combat ; les autres systèmes, secteur par secteur ; ainsi le système éducatif (avec ses trois branches...), tous domaines qui intéressent toute la population. Et aussi ceux qui intéressent certains secteurs : les structures universitaires, le système judiciaire, le régime des professions libérales, etc., la liste est très longue...Il est donc absolument vain de rechercher le ralliement des élites politiques et administratives en proposant de faire de la Wallonie et de Bruxelles deux régions françaises de « droit commun », qui perdraient ainsi l'essentiel de leurs compétences en passant de la Belgique à la France ; il est vain de compter sur le ralliement des élites sociales, en prévoyant de retirer la gestion des prestations chômage aux syndicats, et des prestations de santé aux mutuelles, au motif, non étayé, que les systèmes homologues français seraient supérieurs ; il est contre-productif d'accepter d'emblée la suppression définitive de l'indexation générale des salaires et prestations, au motif que ce système typiquement belge n'existe pas en France ; il est stérile d'attendre des enseignants et des universitaires wallons et bruxellois le désir de voir leurs institutions et eux-mêmes dirigés par Paris ; il est nocif d'ignorer les professions juridiques, en faisant comme si elles seraient gentiment disposées, dans tous les secteurs, à substituer le droit français au droit belge, partout, et donc prêtes à devoir tout réapprendre ; etc.

Le respect des « intérêts » des élites, c'est aussi le maintien des situations acquises particulières, car on ne peut faire l'impasse sur la masse des acquis individuels, qui sont et seront toujours défendus « bec et ongles »...Positions, postes, carrières, rémunérations, avantages en nature, etc. Dans la sphère publique : élus, fonctionnaires, magistrats, dignitaires universitaires, etc. Comme dans la sphère privée : représentants sociaux, chefs patronaux, chefs syndicaux, chefs mutualistes, associatifs, etc., la liste, là aussi, est bien longue. Tous, petits et grands, tous veulent et voudront conserver ce qu'ils ont, sauf exception...Il suffit de comparer les pouvoirs, statuts et avantages des députés et cadres supérieurs « régionaux » de Wallonie et de Bruxelles aux élus et cadres « régionaux » français pour comprendre aisément que les premiers ne seront jamais disposés à lâcher leur statut belge pour un statut français ; il suffit de comparer les pouvoirs des chefs syndicaux franco-belges aux chefs syndicaux français, en ayant à l'esprit que le taux de syndicalisation est de l'ordre de 50 % à 60 % en Belgique française alors qu'il est de l'ordre de 7 % en France (et encore moins pour le secteur privé), pour réaliser combien le système social français ne peut qu'être rejeté par les premiers (qui sont révoltés par la simple menace de suspension de « l'index ») ; et il en va de même pour les chefs mutualistes du secteur de la santé, promis à la

quasi-destruction si l'Assurance-maladie française étatisée était substituée au système mutualiste belge autogéré. C'est ainsi, aucun chef syndicaliste ou mutualiste franco-belge n'acceptera une Wallonie française et une Bruxelles française dont une intégration de nature jacobine le dépouillerait, lui, « lui et son organisation », ce qui revient au même dans sa tête, de ses pouvoirs, fonctions et statuts...Et la situation est similaire pour les cadres des quatorze institutions belges « fédérales » de sécurité sociale, qui seraient vouées à se dissoudre dans le système de sécurité sociale française...Et, dans les sphères privées, les mêmes constats peuvent être faits. C'est ainsi, le droit du travail, le droit de la sécurité sociale, le droit fiscal, le droit judiciaire, le droit des entreprises, etc., sont fort différents, quand on passe de la Belgique à la France, ce qui aboutit à ce que les professionnels de chaque secteur y occupent des places bien différentes, souvent plus importantes en Belgique française qu'en France, et fréquemment plus favorables...Vouloir se maintenir, maintenir les acquis, « rester aux manettes », « garder le contrôle des leviers », c'est banalement humain...Et c'est donc respectable, et à prendre intégralement en compte dans une logique d'efficacité au service d'un objectif majeur, la « réunion ».

Comment ne pas voir aussi que chez ces élites, professionnelles pour la plupart, il y a également le refus d'une « révolution » juridique, institutionnelle, organisationnelle, qui serait provoquée par l'abandon systématique du droit belge et des institutions belgo-wallonnes et belgo-bruxelloises pour le droit français et les institutions françaises, puisque cette « révolution » serait la cause d'immenses désordres, le facteur de grands troubles, dont ils seraient de plus tenus pour responsables puisqu'ils auraient accepté un tel chambardement. Faire évoluer les élites franco-belges, les décideurs, les faiseurs d'opinion, c'est faire l'effort de se « mettre à leur place », pour les comprendre, pour identifier leurs limites face à un bouleversement déjà si « révolutionnaire » que sera un changement d'État. Que refusent-ils ? : une France « jacobine », qui leur ferait un mauvais sort. Réduire leur peur de la France est donc primordiale...Que veulent-ils ? : conserver et se conserver...C'est humain, c'est rationnel, il faut absolument en tenir compte...Que peuvent-ils accepter ? : le seul type de « changement » qui leur garantit la continuité, leur continuité...C'est décevant ? Oui, mais c'est ainsi...

Or, où en sommes nous ? Puisque le face à face avec la Flandre, qui se dégrade à grande vitesse, devient « invivable », au propre comme au figuré, puisqu'une alternative à cette Belgique sous domination flamande ne peut résider dans une « indépendance » certes rêvée mais pas réalisable et donc pas « voulue », puisque une « assimilation » politique, législative à la France de la Wallonie et de Bruxelles n'est absolument « pas envisagée » maintenant ni « envisageable » demain...Il faut donc bien proposer une autre vision de la « réunion », à la fois non anti-belge et non « franco-jacobine ». Il faut concevoir et proposer un projet de « réunion » qui soit adaptée aux « convictions » et « intérêts » des élites, qui ferait justement que ceux-ci et celles-là seront prises en compte, et ne seront pas lésés une fois que l'intégration aurait été acceptée. Une réunion de nature contractuelle et non une annexion d'essence fusionnelle. Il faut contribuer à de faire passer le message essentiel aux élites franco-belges que la France est apte à proposer un cadre d'intégration bien différent de celui qu'elle craigne et dont elles ne veulent pas...C'est un tel cadre d'intégration de type contractuel, décrit ci-après, nommé «_intégration-autonomie », qui a cette ambition stratégique.

II.1.4. Croire à une impossibilité de la partition pacifique, rationnelle et organisée de la Belgique fait partie du déni "francophone" : « la partition n'est pas possible, l'indépendance n'est pas possible, la France n'est pas possible, donc ne faisons rien ». La crise existentielle belge, sans être totalement niée, maintenant, n'est toujours pas regardée "en face". Ce qui fait obstacle à la recherche de la solution « nécessaire », empêche donc de voir la solution « possible », et interdit en conséquence d'examiner les voies et moyens de sa mise en œuvre. Aussi, avant d'aborder enfin et précisément le contenu du « statut d'intégration-autonomie » préconisé, respectueux des autonomies belgo-wallonne et belgo-bruxelloise, seul type de statut « acceptable », et donc le seul susceptible d'emporter la conviction des milieux dirigeants et influents wallons et bruxellois de ce que la France peut être, comme nouvel État, une « solution acceptable », il est utile de mentionner les autres actions et conditions politiques utilement préparatoires à la réalisation et à la réussite d'une « réunion » à la fois « nécessaire » et « possible ».

En premier lieu, il faut prendre en compte, le temps d'attente, qui peut être encore long, qui précède la paralysie quasi-totale et définitive du système politique et institutionnel fédéral belge. Une paralysie progressive qu'il faut savoir « accompagner » patiemment avant qu'elle ne devienne complète, car c'est elle qui conditionne toute la suite espérée. Une paralysie complète qui sera probablement constatée, de manière concomitante, par les milieux dirigeants politiques de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles, puisque aucun des deux camps, flamand, et « franco-belge », aucun parti politique de gouvernement, d'un bord ou de l'autre, ne voudra être tenu pour responsable de la fin du Royaume, ni en interne, ni à l'international, par la prise d'une initiative de rupture unilatérale. Et il sera de même pour la conséquence de cette paralysie, la séparation elle-même, dont le constat politique sera aussi probablement acté puis proclamé de concert. Et ce n'est qu'à ce moment-là que sera possible une demande politique explicite des élites franco-belges à la France, demande indispensable pour mettre fin à l'inertie des élites françaises, politiques et autres. Et ce n'est qu'à partir de cette demande, qui pourra alors être accueillie favorablement, que des discussions sur le statut français de « grande autonomie », « acceptable » par les Franco-Belges et « acceptable » par l'État français, pourront prendre forme.

En second lieu, il faut prendre en compte, aussi, la nécessité permanente de combattre :

- l'idée d'un « adossement » à la France d'une Wallonie qui serait tentée par le choix de l'indépendance ; idée séduisante mise en avant par certains ultra-régionalistes wallons parce qu'elle n'engage à rien ; idée trompeuse parce qu'elle ne sert qu'à faire obstacle à toute approche rationnelle d'une vraie « solution française » ; idée fautive parce qu'elle ne sert à rien, puisque l'État français ne ferait rien d'utile, et certainement pas des sacrifices politiques et financiers, pour une Wallonie qui viendrait de faire le choix de l'indépendance contre celui de la « réunion », et dont les citoyens ne seraient pas donc pas appelés à devenir les siens ;
- l'idée que Bruxelles doit faire un choix autre que celui fait par la Wallonie, tout en acceptant en même temps qu'il pourra en être ainsi puisque Bruxelles disposera du même pouvoir d'auto-détermination que la Wallonie et la Flandre ; combattre cette idée parce qu'elle dessert l'intérêt de la Wallonie, qui est de rester associé à Bruxelles, et qu'elle est une menace grave pour Bruxelles, qui ne doit pas rester isolé face à la Flandre ; mais l'accepter aussi car la liberté de choix des Bruxellois ne pourra être déterminée par le choix wallon, pas plus que la liberté de choix wallon ne pourra être subordonnée au choix bruxellois.

En troisième lieu, il faut avoir à l'esprit et faire connaître les modalités nécessaires à une séparation « en douceur » avec la Flandre, séparation qui devra être menée en parallèle à la « réunion » à la France. Fort heureusement, c'est ce type de séparation « en douceur », à soutenir, qui est le plus probable. Il faut donc parier que la séparation sera actée, en son principe, par les autorités « belges » légitimes pour le faire, les instances parlementaires et gouvernementales « fédérales », en cohérence avec les trois entités régionales, après le constat collectif de la paralysie totale et définitive de l'État central belge. Ces mêmes autorités prendront ainsi leur dernier grand acte politique, qui consistera à décider de mettre fin à leur propre existence et à passer le relais aux autorités parlementaires et gouvernementales des trois « Régions », Flandre, Wallonie et Bruxelles, dont elles reconnaitrons le pouvoir d'auto-détermination, et qui deviendront ainsi les détentrices de la vraie légitimité politique, et seront alors seules en mesure d'agir fortement.

Dans cette hypothèse déterminante d'un choix commun franco-flamand d'une auto-dissolution du Royaume belge (comme il en fut pour l'ex-République tchécoslovaque, pour l'ex-URSS, et comme il n'en fut pas pour l'ex-Yougoslavie...), ce constat partagé de la fin déclarée comme certaine et imminente du Royaume ouvrira la porte à la mise en place d'une « période provisoire », acceptée par les trois entités « régionales » en présence. Pendant cette période provisoire, ce qui restera de l'État central belge sera investi du rôle de gestionnaire provisoire et de pré-liquidateur des affaires « belges ». Pour ce faire, un aménagement de la Constitution belge, qui vivra ses derniers mois, prévoira le principe de la dissolution du Royaume, le pouvoir d'auto-détermination des trois entités « régionales », l'existence de cette période « provisoire », et certaines des modalités de l'auto-liquidation de l'État central. Ce sera le dernier grand acte juridique des instances parlementaires et gouvernementales « belges ».

Du côté belge principalement, cette période provisoire et « terminale » permettra aux parties flamandes et franco-belges d'amorcer le processus de « pré-liquidation » du Royaume, une liquidation qui pourra ensuite se poursuivre entre la France et la Flandre, pour le compte du couple Wallonie/Bruxelles, ou pour la seule Wallonie, et qui comportera notamment le partage de la dette « fédérale » et des autres passifs et actifs de l'ex-État « fédéral ». Pour la partie flamande, cette période permettra de constituer son État souverain, et d'entamer les actes nécessaires à sa reconnaissance internationale et européenne. Pour la partie franco-belge, ou la seule Wallonie, cette période permettra d'engager des discussions avec l'État français afin de négocier, mettre au point et conclure un traité de « réunion ». Donc de définir et d'acter, très précisément, les contours et le contenu du « régime d'intégration et d'autonomie ».

Du côté français, une telle période sera utilisée pour la préparation et l'adoption d'une révision constitutionnelle (sensible) et d'un dispositif législatif (important), qui définiront exactement le contenu du « régime d'intégration et d'autonomie ». Ce régime aura été au préalable approuvé, au moins dans ses lignes directrices, par un vote référendaire franco-belge ou wallon, qui est obligatoire en application de la Constitution française.

Enfin, dans un contexte en partie internationalisé, cette période permettra de prendre le temps de « régler » le dossier bruxellois, dans le respect de la volonté majoritaire des citoyens bruxellois. Ce « règlement » devrait inclure le désenclavement territorial de Bruxelles et le statut des « francophones » de la périphérie bruxelloise. A cet égard, il faut contribuer à dégonfler la baudruche qu'est « Bruxelles, capitale de l'Europe », fonction qui, selon certains, empêcherait Bruxelles de s'auto-déterminer, de choisir librement son nouvel État, comme le feront la Flandre et la Wallonie : mentionnons très brièvement ici que, en droit européen, outre que l'Union européenne n'a pas de « capitale », ses textes fixent le siège de chacune de ses Institutions dans une « commune », pas dans un État...Et tout déplacement d'un seul siège exige l'accord unanime de tous les membres de l'Union, donc celui de la France...

II.2. UN STATUT FRANCAIS D'INTEGRATION ET D'AUTONOMIE « ACCEPTABLE ».

II.2.1. Il faut d'abord souligner que le concept d'« autonomie » associé au concept d'« intégration » ne vide pas celui-ci de sa portée. Le cadre statutaire proposé constitue bien, pour la Wallonie et Bruxelles, le cadre d'une « intégration » pleine et entière à la France. Ce cadre fait bien de l'État français le nouvel État des Wallons et des Bruxellois, en substitution de l'État belge condamné. Il fait bien des territoires wallons et bruxellois des territoires français, installant une frontière française avec la Flandre, de Dunkerque à Liège, en substitution de la « frontière » administrative qui sépare déjà la Wallonie et Bruxelles de la Flandre. Il fait bien de la Constitution française la Constitution des Wallons et des Bruxellois, en substitution de la Constitution belge devenue caduque. Il fait bien des Wallons et des Bruxellois des « citoyens » français, pleinement « citoyens français », en substitution de la citoyenneté belge disparue. Il fait bien des Wallons et des Bruxellois des Français représentés comme tous les autres et identiquement au Parlement français (Assemblée nationale et Sénat), en substitution du Parlement belge condamné. Il fait bien du chef de l'État français le chef de l'État des Wallons et des Bruxellois, en substitution du Roi des Belges, qui laisse sa place au Président de la République française, un Président élu par les citoyens français, qui le sera donc aussi, tous les cinq ans, par les citoyens wallons et les bruxellois.

En outre, le principe de solidarité nationale, principe en voie d'être disqualifié en Belgique mais qui a toujours pleine valeur en France, s'appliquera pleinement aux Wallons et aux Bruxellois devenus des Français. Ce principe garantit à la Wallonie et à Bruxelles que les niveaux des services publics et des protections sociales, aujourd'hui en vigueur mais menacés dans le cadre belge, seront demain, maintenus dans le cadre français, et maintenus à parité avec le reste de la France. Le régime particulier d'autonomie, même de très grande d'autonomie, qui sera consacrée pour une Wallonie et une Bruxelles faisant le choix de devenir françaises ne portera pas atteinte à ce principe de parité, qui sera définitivement assurée dans le cadre français. Alors que c'est bien cette « parité sociale » entre Belges, Wallons et Bruxellois d'un côté, et Flamands de l'autre, qui est désormais attaquée, et est condamnée à disparaître du fait des « réformes » successives subies par l'État central belge.

Ainsi, avec cette intégration pleine et entière, le cadre est bien entièrement nouveau. Mais ce changement total de cadre n'oblige absolument pas à abandonner totalement le contenu de l'ancien cadre pour un autre, qui sera entièrement nouveau lui aussi. Dans ce projet, si le cadre français est nouveau, le contenu « belge », wallon, bruxellois, reste quasiment inchangé. Il est conservé, pas en totalité, bien sûr, mais il l'est pour l'essentiel. Donc, on peut dire : « un État, deux systèmes », en recyclant la formule que Pékin a appliquée, au moins provisoirement, à Hong-Kong...

II.2.2. Pour la Wallonie et Bruxelles, un statut français « particulier », qui répond aux exigences de leurs milieux décisionnels, c'est, pour s'en tenir d'abord à ses principales caractéristiques, à ses contours essentiels, à la fois un statut « spécifique », un statut « sur mesure », un statut de « grande autonomie », un statut « négocié », un statut « approuvé », un statut « garanti » :

- un cadre statutaire « spécifique », au sens qu'il s'agit d'un cadre « propre », propre à la Wallonie et propre à Bruxelles, totalement « propre », totalement « distinct », qui n'a donc « rien à voir » avec les autres statuts particuliers dont certains territoires français sont dotés ;
- un cadre statutaire « sur mesure », qui est adapté à l'héritage juridique et institutionnel belge, un cadre « ad hoc » qui prend en compte la quasi-intégralité du corpus juridique belge, wallon et bruxellois, et préserve donc le maximum des institutions qui en découlent ;
- un cadre statutaire de « grande autonomie », aussi grande dans le cadre français que dans l'ex-cadre belge, puisque l'État français ne récupère pas les compétences régionales exercées par la Wallonie et Bruxelles, ni même les compétences dites « communautaires », sauf exception ;
- un cadre statutaire « négocié », par les milieux dirigeants français avec les milieux dirigeants franco-belges, et, pour ceux-ci, non seulement les dirigeants politiques, mais aussi les dirigeants sociaux, économiques, patronaux, syndicaux, etc. ;
- un cadre statutaire « adopté », car, une fois « négocié » et « accepté » par les autorités des deux bords, il sera obligatoirement approuvé par le vote des Parlements wallon et bruxellois, et par le vote référendaire des populations wallonnes et bruxelloises, puisque la Constitution française exige un tel consentement explicite pour toute population décidant de s'intégrer à la France ;
- un cadre statutaire « garanti », une garantie qui portera sur son existence, sa spécificité, son contenu, et aussi sa permanence, une garantie qui sera établie par la Constitution française elle-même, au sein d'un titre spécial qui définira le contenu exact dudit cadre.

Ainsi, si « l'intégration », c'est presque tout changer, « l'autonomie », c'est presque tout garder ! Nous précisons plus loin comment c'est possible et ce que ça veut dire. Ici, il faut souligner que c'est la combinaison de l'une, « l'intégration », et, de l'autre, « l'autonomie », qui font un « projet », une « stratégie », donc un « projet stratégique » susceptible d'intéresser puis de séduire et enfin de convaincre les élites franco-belges, puisque il est fondé sur « le moindre changement possible », et sur « la sécurité la plus grande possible ». Le moindre changement, donc, pour les réalités et les intérêts en place, pour le plus grand nombre, même si plusieurs de ces réalités et de ces intérêts peuvent paraître critiquables à tel et tel. La sécurité la plus grande, puisque l'essence de ce statut-cadre d'intégration-autonomie pour la Wallonie, et Bruxelles, avec la France, est de garantir un « statu quo » législatif et donc institutionnel maximal, soit le maintien de l'essentiel du droit belge et des institutions propres qui en découlent, ce qui comprend aussi le système fiscal et les moyens budgétaires. Ce sont là les bases d'une « réunion » qui sera « acceptable » des deux côtés, celles d'une « solution » à laquelle il sera doublement consentie, par la France qui finalement la proposera, par la Belgique française qui finalement l'acceptera.

En outre, cette conjugaison d'un cadre d'intégration souple et d'une formule de large autonomie a pour avantage énorme d'être bonne à la fois pour la Wallonie et pour Bruxelles, ce qui n'est pas rien...Surtout quand on fait le constat de la volonté majoritaire des élites wallonnes et bruxelloises de « rester ensemble », sous la condition que chaque entité demeure maîtresse chez elle...Ce qui est bien le cas dans cette « solution », qui offre une autonomie maximale à la Wallonie et à Bruxelles, séparément, tout en leur conservant un cadre commun, l'État français, successeur de l'État belge défunt. C'est cette configuration qui justifie l'emploi du terme de « Belgique française ». Une « solution » qui fera, par rapport au cadre belge actuel, que le pouvoir de Paris sera moins contraignant et embarrassant pour la Wallonie et Bruxelles que le pouvoir de la Flandre l'est

présentement.

Un tel cadre d'intégration, une intégration fortement modérée par l'autonomie qui en caractérise le contenu, est une « solution française » donc toute différente de certains faux « précédents », qui constituent le contraire de ce qu'il faut soutenir : mauvais « précédent » que les conditions du « retour » de l'Alsace/Moselle en 1919, une « assimilation législative étendue », la portée du « régime local » étant de contenu limité ; mauvais « précédent » que la « réunion » de la Savoie et de Nice à la France, en 1860, une « assimilation législative totale », aisée puisque ces deux pays étaient d'appartenance française 45 ans auparavant ; mauvais « précédent » que la réunification allemande de 1990, une « assimilation législative intégrale », du fait du rejet total de tout héritage du régime est-allemand détesté. Une « solution » pour la Wallonie et Bruxelles qui est donc l'exact opposée d'une formule d'intégration à finalité « assimilationniste ». Celle-ci, voulue comme l'abolition de tout héritage belge, de toute spécialité législative belge, wallonne et bruxelloise, de toutes les institutions belges, wallonnes et bruxelloises, de toute autonomie wallonne et bruxelloise, dans tout les domaines, sauf rares exceptions, et au terme d'une brève période transitoire, et qui est proposée en s'en remettant à l'appel passionnel à des sentiments populaires pro-français introuvables (car ils ne peuvent être partagés que par un petit nombre tant que la « réunion » ne sera pas acquise et entérinée), était condamnée à échouer...et elle a échoué.

II.2.3. Toutefois, ce cadre d'intégration par l'autonomie n'est « possible » politiquement que s'il l'est aussi juridiquement, ce qui revient à dire qu'il doit être compatible avec la Constitution française, et notamment avec les principes d'unité et d'universalité qui la caractérisent. Aussi, sa faisabilité constitutionnelle, au regard des contraintes et potentialités de la Constitution française de 1958, est primordiale. Or, contrairement à une opinion dominante en Belgique « francophone », et ce y compris au sein du petit milieu « réunionniste », cette compatibilité constitutionnelle est entière.

Tout d'abord, la République française accepte, en droit politique, les spécificités de certains de ses territoires et populations, et reconnaît pour cela des statuts territoriaux « particuliers », y compris des « statuts d'autonomie », aux contenus variables. Dans ces cas, nous parlons en France de « régimes de spécialité législative », régimes pour lesquels la loi "locale" peut prendre le pas sur la loi "nationale", dans certains domaines déterminés. Des régimes de « spécialité législative » qui, aujourd'hui, valent essentiellement pour des collectivités d'outre-mer (Polynésie, Calédonie, et Corse), et sont justifiés par l'isolement et l'éloignement géographiques ainsi que par la spécificité de leur héritage culturel et historique. Un tel régime de « spécialité législative » pourra donc être parfaitement appliqué, demain, en métropole, à une collectivité wallonne et à une collectivité bruxelloise qui seront prêtes à rejoindre la République, avec la condition de conserver dans le cadre français la « spécialité législative et institutionnelle » dont elles sont déjà dotées dans le cadre belge, puisque c'est, justement, leur propre héritage. Et écartons ici l'argument « belge » habituel selon lequel un tel cadre d'autonomie serait refusé par les décideurs français au motif qu'il tenterait des régions françaises métropolitaines, comme la Bretagne, l'Alsace, la Corse, qui voudraient alors disposer du même, sinon du même degré d'autonomie. Observons donc que la Corse a déjà le sien, et l'évolution qu'elle peut en attendre n'a certainement rien à voir avec le contenu des autonomies wallonne et bruxelloise. Notons que la Bretagne ne réclame pas un statut particulier d'autonomie comme la Corse, et qu'on voit donc mal pourquoi elle en réclamerait un demain comme...celui de la Wallonie, qui lui est bien plus étranger ! Et soulignons que l'Alsace, comme région administrative, vient de disparaître au sein de la nouvelle grande région Alsace-Champagne-Lorraine, en application d'une réforme territoriale générale dont la mise en œuvre prouve bien que le sentiment identitaire régional est peu répandu en France, et même en Alsace ! Cet argument est donc logiquement inepte...ce qui n'empêchera pas cependant qu'il sera fréquemment invoqué et longuement défendu !

Ainsi, pour la Constitution française aussi, le « possible » peut épouser le « nécessaire »...Dès lors, pour le constitutionnaliste français qui aura à répondre, un jour, à la question de la faisabilité constitutionnelle d'un cadre spécial d'intégration et de grande autonomie pour la Wallonie, comme pour Bruxelles (question qui devra être initiée par des voix franco-belges politiquement pertinentes et crédibles...), cette faisabilité ne fera pas problème...Insistons lourdement : cette faisabilité

constitutionnelle n'imposera nullement de s'en tenir à un statut semblable à celui de ces collectivités françaises ultra-marines autonomes, qui répond à leurs seules caractéristiques et ne concerne en rien la Wallonie et Bruxelles. Il en résulte que ce statut particulier, pour la Wallonie et Bruxelles, sera nécessairement un statut spécifique, un statut unique, un statut sur mesure, un statut ad hoc, un statut adapté au fait que les deux collectivités belges sont déjà dotées de leur propre législation...belge et régionale. Et cette faculté d'adaptation aux exigences wallonnes et bruxelloises ne sera pas que juridique, elle sera également politique : les milieux politiques dirigeants français seront finalement d'autant moins réticents à une telle « grande autonomie » pour la Wallonie et Bruxelles qu'ils sont majoritairement déjà convaincus des mérites d'une régionalisation toujours accrue du territoire. En outre, ils seront facilement sensibles au fait juridique majeur que ce sera une nécessité quasi-technique de procéder ainsi, car il serait impossible de procéder autrement puisque des centaines de lois, des milliers de règlements et des millions de conventions sont en cause : conserver tout cela sera beaucoup plus simple que de tout changer (sauf pour quelques matières) !

Cependant, précision importante, puisqu'il s'agira de reconnaître, en la Wallonie et en Bruxelles, deux entités très spécifiques, de taille importante, des collectivités « régionales » dotées d'attributs puissants (pouvoir législatif propre de leur Parlement, pouvoir réglementaire propre de leur Gouvernement), disposant de compétences très étendues (notamment en matière fiscale ou de coopération internationale,...), conservant de nombreuses législations et institutions propres (droit du travail, institutions de sécurité sociale,...), donc nanties de régimes très originaux sans équivalent en France (régime linguistique des minorités, régime religieux de type concordataire,...), des dispositions-cadres spécifiques de nature constitutionnelle seront nécessaires. Aussi, les éléments constitutifs fondamentaux d'un tel régime statutaire, à la fois de droit belge, de droit wallon et de droit bruxellois, devront être insérés à titre permanent dans la Constitution française, par le moyen d'un titre propre, dédié à la Belgique française ou à la seule Wallonie (la Constitution française comporte déjà un titre constitutionnel dédié à la "Nouvelle-Calédonie", petite entité à peine plus peuplée que le Luxembourg wallon ; dès lors, pourquoi l'État français refuserait-il un tel titre pour une voire deux entités autrement plus importantes ?). Et ce « titre constitutionnel », avant d'être adopté par le Parlement ou le peuple français (alternative possible), sera obligatoirement soumis au vote des instances parlementaires de Wallonie et de Bruxelles et des populations wallonne et bruxelloise, puisque c'est la règle constitutionnelle française dès lors qu'une « réunion » et qu'un statut particulier sont en jeu.

Il faut donc croire fermement qu'un tel statut constitutionnel « sur mesure » pour une « Belgique française » ou une « Wallonie française » sera réalisable et pertinent, « acceptable » par les pouvoirs publics français. Avec une étendue et des limites qu'il faut maintenant tenter de préciser, avant de conclure. En effet, une fois qu'il est compris qu'un tel statut de « grande autonomie » est « faisable », politiquement, juridiquement, constitutionnellement, il est temps d'être plus précis sur le contenu « possible » de cette « autonomie » qui sera déterminée par ce statut.

II.2.4. La caractéristique fondamentale de ce statut d'autonomie « sur mesure » est d'assurer le maintien des « législations » belges (ex-fédérales), belgo-wallonnes et belgo-bruxelloises (régionales), et donc des « institutions » qui en découlent, sauf pour un nombre limité de points.

En effet, ce statut « sur mesure », il n'est pas besoin de le concevoir, d'en inventer le contenu, puisque la Wallonie et Bruxelles ont déjà une législation propre, un statut propre, une législation et statut pré-existants, qui ne sont pas incompatibles avec le cadre politique et constitutionnel français, sauf sur quelques points, mineurs. Dès lors, la Wallonie et Bruxelles pourront s'unir à la France sans abandonner leur présente législation, leur présent statut, sous la réserve de quelques adaptations. Elles pourront donc intégrer la République française comme deux collectivités distinctes, autonomes, avec un statut « propre », qui sera très proche de leur statut propre actuel.

Le cadre juridique en cause assurera donc le maintien en vigueur de la quasi-totalité de la législation belge applicable aux territoires et aux populations de Wallonie et de Bruxelles. Pour concrétiser, disons qu'un tel régime très étendu de « spécialité législative » permettra de conserver approximativement près de 90 % de la législation belge de niveau « fédéral », et la quasi-totalité de

la législation de niveau « régional ». En effet, les exceptions nécessaires à ce maintien seront très limitées. Par exemple, droit de la nationalité, de l'immigration, de l'asile, droit électoral pour les mandats nationaux et européens, autorisations des exportations d'armes (curieusement de compétence « régionale » en Belgique...), harmonisations inéluctables de certains dispositifs fiscaux. Peu de choses en vérité au regard de tout ce qui sera conservé (tout le contraire du régime local d'Alsace/Moselle, donc, dont le champ juridique concerne tout au plus 5 % de la législation applicable aux Alsaciens/Mosellans...).

Il en découle que les compétences « régionales » d'une Wallonie française et d'une Bruxelles française seront maintenues, tout comme les conditions de leur exercice par les autorités wallonnes et bruxelloises. Mieux encore, ces compétences « régionales » seront élargies par la reprise de celles détenues par la « Communauté française » (nommée aussi « Fédération Wallonie-Bruxelles »...), porteuse de nombreuses compétences communes à la Wallonie et à Bruxelles, notamment en matière éducative, culturelle, et dans d'autres matières dites « personnalisables », une « Communauté française » qui aura perdu sa raison d'être une fois l'organisation multi-communautaire belge disparue en même temps que l'État belge. En effet, l'État français n'aura nulle envie de se charger des compétences éducatives et culturelles en cause, alors même qu'une bonne partie des élites françaises rêve de les « régionaliser » pour l'ensemble du pays... Ainsi, la « solution française » aura pour vertu naturelle de régler définitivement la sempiternelle querelle politique et institutionnelle « Région/Communauté » qui occupe depuis si longtemps et si fort les élites wallonnes et bruxelloises. Du coup, dans un tel cadre de « grande autonomie », presque intégralement fondé sur la reprise des législations et institutions « belges » existantes, le fameux « préfet » français, véritable croquemitaine pour les élites dirigeantes franco-belges, aux ordres de l'État central français, qui, dans le cadre du territoire français soumis au « droit commun », exerce encore de grands compétences en son nom, aux côtés des autorités locales élus, n'aura pas de raison d'être en Wallonie, à Namur comme dans les cinq provinces wallonnes, ni à Bruxelles. Tout au plus, un « commissaire de la République », aux fonctions limitées, sera chargé de faire le lien entre Paris et les autorités régionales namuroises et bruxelloises.

II.2.5. Arrivés ici, beaucoup se demanderont : mais alors, avec ce schéma institutionnel, qui conserve l'essentiel des législations belges et des autonomies régionales, que fera l'État français, en Wallonie et à Bruxelles ? De quelles compétences héritera-t-il ? Ces compétences seront-elles marginales ? En toute logique, l'État français héritera des seules « compétences ex-fédérales belges », avec un contenu qui sera proche de celles existantes au moment de la « réunion ». Ce schéma signifie tout bonnement que l'État français, en termes de fonctions et de compétences, se bornera à reprendre les fonctions et les compétences de l'ex-État fédéral belge, dont il sera le successeur pour l'espace wallon et l'espace bruxellois et pour leurs populations respectives. Ainsi, l'État français assumera donc toutes les obligations de l'ex-État fédéral belge. Ni plus, ni moins. Il en exercera aussi tous les pouvoirs. Ni plus, ni moins. Toutefois, une question restera cependant à trancher : ces compétences « ex-fédérales » reprises par l'État français, seront-ce celles « saisies », « photographiées », avant ou après la « sixième réforme » en cours de mise en oeuvre, voire après la « 7ème réforme » à venir ?... Voilà un sujet qui sera ouvert à la négociation... Un seul exemple, sur un point majeur : la Wallonie et Bruxelles ont-elles intérêt à se trouver directement responsables de pans de la sécurité sociale, comme les allocations familiales, certaines dépenses de santé, etc., ce qui commence à être le cas à la suite de la « 6ème réforme », et comme ce sera fortement le cas si la « 7ème réforme » s'impose ? Même en étant respectueux de leur « autonomie », on peut répondre que non, surtout si on pense aux aspects financiers...

Quoi qu'il en sera, ces pouvoirs « fédéraux », même encore réduits par la « 6ème réforme », sont loin d'être négligeables. Pour s'en tenir à l'essentiel, on trouve toujours un pouvoir législatif général, qui s'exerce dans de multiples domaines, le pouvoir financier et fiscal, avec le pouvoir budgétaire qui lui est associé, la compétence de pilotage et de régulation de la sécurité sociale, et aussi la maîtrise de l'institution judiciaire et des structures centrales en charge de la sécurité. Quant aux fonctions régaliennes extérieures (diplomatie, défense, affaires européennes) ce seront évidemment celles de l'État français. Ces pouvoirs « ex-fédéraux » seront donc tout à fait suffisants pour permettre à l'État français d'asseoir son autorité en Belgique française. Inutile de vouloir les élargir.

Il en résulte bien que ce projet de « grande autonomie », conçu pour être « acceptable » par la Wallonie et Bruxelles, sera aussi « acceptable » par la France.

Ainsi, pour être aussi explicite que possible, il faut souligner que le droit belge « ex-fédéral », qui sera donc conservé, sauf exceptions, se trouvera placé sous la responsabilité du législateur français, successeur alors du législateur fédéral belge disparu. De même que le Parlement et le Gouvernement français prennent régulièrement des textes juridiques propres aux collectivités territoriales français à « droit particulier », différents de ceux qu'ils prennent pour la France relevant du «droit commun», ils prendront demain des textes propres pour la Belgique française, ou pour la seule Wallonie.

De plus, toujours comme successeur de l'ex-État fédéral belge, l'État français deviendra responsable du niveau et de la répartition des financements garantis aux institutions wallonnes et bruxelloises, y compris ceux dédiés au système de sécurité sociale belge, qui sera alors solidement adossé à la Sécurité sociale française et à l'État français. Et la Wallonie et Bruxelles seront déchargées de toute obligation relative à l'ex-dette publique fédérale, reprise intégralement par l'État français (l'État français est certes très endettée, mais proportionnellement toujours moins que la Belgique, et reprendre la quote-part « francophone » de cette dette belge sera sans incidence macro-financière, d'autant que la France, en puissance économique, c'est six fois la Belgique et près de quinze fois le couple Wallonie-Bruxelles).

Ainsi, avec ce schéma, dont la logique est simple, l'État français ne sera pas impuissant, loin de là. De plus, un tel schéma aura pour mérite supplémentaire et néanmoins majeur de maintenir un espace juridique, législatif et institutionnel commun à la Wallonie et à Bruxelles. C'est bien aussi ainsi que l'État français assurera le rôle de l'État belge disparu. Mieux encore, cet espace juridique commun sera maintenu, modernisé, non plus en fonction des intérêts de la Flandre, comme maintenant, mais en fonction de ceux de la Belgique française...Et de la France aussi, pour être complet, mais une France qui n'est jamais l'ennemi de l'un ou de l'autre de ses territoires.

En outre, l'État français endossera la négociation de la partition avec l'État flamand, et ses conséquences, patrimoniales et financières, juridiques et diplomatiques. Qui plus est, et ce ne sera pas rien, l'État français portera le dossier territorial bruxellois, si Bruxelles fait le choix de la France tout comme la Wallonie. Puisque le territoire bruxellois sera devenu juridiquement le sien, et sa frontière avec la Flandre la sienne. Son pouvoir de négociation, au côté de Bruxelles, avec la Flandre, et avec les autres États impliqués, dans un dossier qui prendra nécessairement un caractère international, sera primordial. En tout état de cause, une protection française sera réellement assurée à Bruxelles, qu'elle soit partiellement désenclavée ou qu'elle le reste entièrement.

II.2.6. Un statut d'autonomie permanent...et cependant évolutif. Pour rendre ce projet réellement acceptable par la partie franco-belge, il faut impérativement garantir que ce « cadre d'autonomie » sera fait pour durer. Fondamentalement, ce régime juridique « ad hoc » de la Belgique française, ou de la seule Wallonie, ne sera en aucun cas un régime statutaire transitoire. Il ne sera pas destiné à disparaître, à plus ou moins court terme, une fois l'accoutumance des élites et populations franco-belges censée être acquise. Ce sera un régime statutaire durable, un régime permanent, qui ne sera enfermé dans aucune limite temporelle (le tout petit régime « local » d'Alsace-Moselle, « accordé » en 1924, avec réticence, pour répondre à des exigences identitaires et autonomistes, bien que conçu par Paris pour être de durée éphémère, est, un siècle plus tard, bien que diminué, toujours là, et il le sera pour longtemps encore...).

Mais, et ceci vient atténuer la portée de l'affirmation précédente, cette permanence du statut particulier n'empêchera pas sa convergence avec le droit commun français, au fil des réformes législatives qui, on le sait, sont incessantes. Toutefois, cette convergence législative et institutionnelle sera progressive, lente, partielle, sans obligation, sans calendrier. Car une telle convergence sera un processus largement placé sous le contrôle des instances dirigeantes de la Wallonie et de Bruxelles, comme il en va, de droit, pour toute collectivité française à statut particulier. C'est bien le rôle de la Constitution française de garantir cela (le petit régime alsacien-

mosellan, qui, lui, n'a pas d'existence et de protection constitutionnelle explicite, n'a perdu, en un siècle, que la moitié environ de sa substance...).

CONCLUSION

Quand viendra le refus lucide du consentement lâche à une subordination croissante à la Flandre, après l'abandon inévitable du vague rêve d'une indépendance à deux, après le rejet conséquent de la tentation risquée d'une indépendance en solitaire, et une fois écarté le spectre de la dissolution des identités belge, wallonne et bruxelloise dans la masse française, il restera une vraie « solution française », une seule, celle de « l'intégration par la voie de l'autonomie », une intégration qui donnera aux Wallons et aux Bruxellois une citoyenneté française et donc un État français, assortie d'une parité en termes de droits politiques et sociaux, de services publics et de protection sociale, et qui offrira à la Wallonie et à Bruxelles une « autonomie » qui conserve les législations et institutions héritées de deux siècles de Belgique et de près d'un demi-siècle maintenant de régionalisation.

La « nation » des Franco-Belges, ce n'est pas la Belgique, qui a échoué à se transformer en communauté nationale (une comparaison avec la Suisse aide à comprendre pourquoi celle-ci a brillamment réussi là où la Belgique a lamentablement échoué...). La « nation » des Franco-Belges, c'est la France, même si la plupart refusent encore de l'entendre et de l'accepter. Renoncer à la Belgique, c'est difficile, après deux siècles d'existence. Accepter la France, c'est encore plus difficile, après douze siècles de séparation. Pourtant, pour les Franco-Belges, remplacer l'État belge, non national, qui se meurt, par l'État national français va devenir une hypothèse de travail sérieuse. Et pour transformer cette hypothèse en solution, il faut que chaque partie y mette du sien. Suffisamment d'intégration du point de vue français, suffisamment d'autonomie du point de vue franco-belge.

Il y a près de vingt ans, Georges Simenon disait : "Il ne me déplairait pas de voir une Wallonie Française, avec certaines précautions" (« La Wallonie », 12/07/1996). De quelles "précautions" peut-il s'agir ? On est en droit de penser que ces "précautions" sont justement celles qui permettront le respect de l'héritage wallon (une Wallonie séparée, "étatiquement", de la France depuis 1200 ans, quand même, hors un intermède de 20 ans...), un héritage qui a nécessairement une grande partie "belge". Et cette partie « belge », c'est quoi ?...C'est la LOI belge, qui "ordonne" toute la Wallonie et Bruxelles depuis près de deux cents ans...Et notamment qui organise leur « autonomie » depuis bientôt quarante ans, de manière bien différente d'une "région française"...Un ensemble de règles et d'institutions qui, tout en étant globalement assez semblables aux règles et institutions françaises homologues, n'en sont pas moins différentes, et même très différentes. Le projet « d'intégration-autonomie », c'est un projet qui tient entièrement compte cela, un projet fait de "précautions", d'un grand luxe de précautions. Et une action « réunionniste » opérationnelle consiste justement à faire l'inventaire de ces "précautions" nécessaires, et donc à défendre un statut d'intégration qui les prend effectivement en compte...

Présentement, le corps social franco-belge, pour évoluer, s'affranchir, mentalement d'abord, politiquement ensuite, de sa dépendance au Royaume et à la Flandre, doit commencer à regarder la France autrement. Il ne le fera pas sous l'effet d'un discours classiquement « rattachiste », qui a échoué, qui n'a pas de prise. Faire prospérer le « désir » de France n'est pas le levier d'action principal, le levier principal, ce doit être de démonter le « besoin » de France. Mais cette démonstration ne viendra pas présentement de la France, une France qui n'est pas demandeuse de la « réunion » et qui ne le deviendra que lorsque les élites franco-belges le seront elles-mêmes devenues. Et pour qu'une fraction lucide des élites wallonnes et bruxelloises soient demandeuses, il leur faut d'abord « entrevoir » l'existence de cette voie nouvelle, celle de l'intégration par la voie de l'autonomie. Alors, elles l'étudieront, et l'apprécieront. Ce sont ces élites, si la « solution » française d'un « statut de grande autonomie sur mesure » finalement leur convient, qui le feront leur, et qui décideront et feront la « réunion » en conséquence. C'est pourquoi la vraie utilité possible du combat réunionniste est de tenter de rendre « visible » cette solution-là, celle qui est à la fois « nécessaire » et « possible ».

Pour accéder à d'autres analyses : www.belgique-francaise.fr